

Le présent document d'information ne constitue pas une offre ni une invitation par une personne dans un territoire où il est interdit de faire une telle offre ou invitation et ne constitue pas une offre ni une invitation à une personne à laquelle il est interdit de faire une telle offre ou invitation. Le présent document d'information ne constitue pas non plus un placement public des billets ni un prospectus ou une publicité à l'égard des billets, et ne saurait en aucun cas être interprété comme tel. La législation peut restreindre la distribution du présent document d'information et l'offre ou la vente des billets dans certains territoires. Les politiques de la Fédération et/ou des placeurs pour compte peuvent aussi restreindre le placement des billets dans d'autres territoires que le Canada. La Fédération et/ou les placeurs pour compte recommandent aux personnes qui prennent possession du présent document d'information de se renseigner sur ces restrictions et de s'y conformer. Les billets décrits dans le présent document d'information ne peuvent être placés que là où ils peuvent être légalement offerts en vente et auprès des personnes auxquelles ils peuvent être légalement offerts en vente et où ils ne sont pas restreints par les politiques de la Fédération et/ou des placeurs pour compte. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les billets n'ont pas été ni ne seront inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne seront pas offerts ni vendus aux États-Unis.

Aucune commission de valeurs mobilières ni autorité analogue ne s'est prononcée sur la qualité des billets ni sur l'exactitude ou l'à-propos du présent document d'information. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Document d'information daté du 9 mars 2023



FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Billets Desjardins à capital protégé Départ optimal, Actions mondiales, série 74 Échéant le 12 avril 2030

Le présent document d'information vise le placement de billets Desjardins à capital protégé Départ optimal, Actions mondiales, série 74 (individuellement, un « billet », et collectivement, les « billets ») émis par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »). Les billets seront émis le ou vers le 14 avril 2023 (la « date d'émission »), et viendront à échéance 6 ans, 11 mois et 29 jours après la date d'émission. Les billets sont des billets libellés en dollars canadiens liés au rendement boursier d'un panier équilibré (le « panier ») composé d'actions ordinaires des 20 sociétés mondiales de divers secteurs suivantes (individuellement, une « société », et collectivement, les « sociétés ») plus amplement décrites à la rubrique « LE PANIER ». Le niveau le plus bas du panier pendant les 6 premiers mois suivant la date d'émission sera utilisé pour déterminer le rendement boursier du panier.

SOMMAIRE

Émission :	Billets Desjardins à capital protégé Départ optimal, Actions mondiales, série 74
Émetteur :	Fédération des caisses Desjardins du Québec (note de la dette à long terme, DBRS : AA / S&P A+ / Moody's Aa2 / Fitch : AA)
Type de produit :	Billets à capital protégé. Votre capital est entièrement garanti à l'échéance par la Fédération.
Date d'émission :	Le ou vers le 14 avril 2023, mais au plus tard le 21 avril 2023.
Date d'échéance :	Selon une date d'émission présumée le 14 avril 2023, la date d'échéance sera le 12 avril 2030.
Durée :	La durée des billets commencera à la date d'émission et se terminera à la date d'échéance, soit une durée de 6 ans, 11 mois et 29 jours.
Période de vente :	13 mars 2023 au 6 avril 2023
Souscription minimale :	1 000 \$ (10 billets)
Prix et capital :	100 \$ le billet
Description :	Les billets visent à vous offrir un rendement à l'échéance lié au rendement du panier.
Rang :	Les billets constitueront des obligations directes non garanties et non subordonnées de la Fédération et, en cas de liquidation, d'insolvabilité, de faillite ou de dissolution de la Fédération conformément à la législation applicable, les billets auront égalité de droit de paiement avec tous les passifs-dépôts et les autres passifs non garantis et non subordonnés d'entités du Groupe coopératif Desjardins (au sens de la <i>Loi sur les coopératives de services financiers</i> (Québec)), sauf indication contraire dans la législation.

Panier :	<p>Le panier théorique composé d'actions ordinaires (individuellement, une « action », et collectivement, les « actions ») des 20 sociétés mondiales de divers secteurs suivantes (individuellement, une « société », et collectivement, les « sociétés ») :</p> <table border="1" data-bbox="594 233 1549 711"> <tr> <td>S1: BCE Inc.</td> <td>S11: Rio Tinto Limited</td> </tr> <tr> <td>S2: Verizon Communications Inc.</td> <td>S12: Zurich Insurance Group AG</td> </tr> <tr> <td>S3: Swisscom AG</td> <td>S13: Iberdrola SA</td> </tr> <tr> <td>S4: Unilever Plc</td> <td>S14: Merck & Co Inc.</td> </tr> <tr> <td>S5: Wesfarmers Limited</td> <td>S15: Gilead Sciences Inc.</td> </tr> <tr> <td>S6: McDonald's Corporation</td> <td>S16: Pfizer Inc.</td> </tr> <tr> <td>S7: Toyota Motor Corporation</td> <td>S17: Sanofi</td> </tr> <tr> <td>S8: Enbridge Inc.</td> <td>S18: Thomson Reuters Corporation</td> </tr> <tr> <td>S9: Public Storage</td> <td>S19: Cisco Systems, Inc.</td> </tr> <tr> <td>S10: Deutsche Post AG</td> <td>S20: Nintendo Company Limited</td> </tr> </table> <p>Un placement dans les billets n'équivaut pas à un placement direct dans les actions. Le porteur de billets ne jouira donc pas des droits et des avantages d'un porteur d'actions. Voir « LE PANIER ».</p>	S1: BCE Inc.	S11: Rio Tinto Limited	S2: Verizon Communications Inc.	S12: Zurich Insurance Group AG	S3: Swisscom AG	S13: Iberdrola SA	S4: Unilever Plc	S14: Merck & Co Inc.	S5: Wesfarmers Limited	S15: Gilead Sciences Inc.	S6: McDonald's Corporation	S16: Pfizer Inc.	S7: Toyota Motor Corporation	S17: Sanofi	S8: Enbridge Inc.	S18: Thomson Reuters Corporation	S9: Public Storage	S19: Cisco Systems, Inc.	S10: Deutsche Post AG	S20: Nintendo Company Limited
S1: BCE Inc.	S11: Rio Tinto Limited																				
S2: Verizon Communications Inc.	S12: Zurich Insurance Group AG																				
S3: Swisscom AG	S13: Iberdrola SA																				
S4: Unilever Plc	S14: Merck & Co Inc.																				
S5: Wesfarmers Limited	S15: Gilead Sciences Inc.																				
S6: McDonald's Corporation	S16: Pfizer Inc.																				
S7: Toyota Motor Corporation	S17: Sanofi																				
S8: Enbridge Inc.	S18: Thomson Reuters Corporation																				
S9: Public Storage	S19: Cisco Systems, Inc.																				
S10: Deutsche Post AG	S20: Nintendo Company Limited																				
Paiement de capital :	Le capital sera payé au porteur de billets à la date d'échéance ou le prochain jour ouvrable si la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Échéance et remboursement du capital ».																				
Rendement variable :	<p>L'agent chargé du calcul calculera, le cas échéant, le rendement variable à la date d'évaluation finale conformément à la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>Capital x rendement du panier x taux de participation</i></p> <p>Un rendement variable ne sera payable que si le niveau du panier final est supérieur au niveau du panier rétrospectif initial. Le rendement variable ne sera en aucun cas inférieur à zéro. Le capital d'un billet, avec le rendement variable, le cas échéant, sera payé le 12 avril 2030, sous réserve des ajustements décrits à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».</p>																				
Rendement du panier :	<p>Le rendement du panier s'entend de la variation en pourcentage, si elle est positive, du niveau du panier entre la date d'évaluation rétrospective et la date d'évaluation finale et est calculé conformément à la formule suivante :</p> $\frac{\text{niveau du panier final} - \text{niveau du panier rétrospectif initial}}{\text{niveau du panier rétrospectif initial}}$ <p>Les niveaux du panier n'illustrent que l'appréciation ou la dépréciation du cours applicable des actions et ne tient pas compte du paiement de dividendes ou de distributions sur celles-ci. Le niveau du panier ne tient pas compte des variations du cours ou du change des monnaies dans lesquelles sont négociées les actions composant le panier par rapport au dollar canadien. Le rendement en dividendes du panier au 28 février 2023 s'établissait à 4,37 %. Voir « LE PANIER » ci-après pour de plus amples renseignements sur les actions.</p>																				
Taux de participation :	100,00 %																				
Niveau du panier rétrospectif initial :	Le niveau du panier rétrospectif à la date d'évaluation rétrospective et correspond à 100.																				
Date d'évaluation initiale :	La date d'émission, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable de Bourse pour une action, la date d'évaluation initiale pour cette action sera alors le premier jour suivant qui est un jour ouvrable de Bourse, sous réserve d'un événement perturbateur du marché. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Événement perturbateur du marché ».																				
Date rétrospective :	Tout jour ouvrable de la TSX au cours de la période rétrospective.																				
Période rétrospective :	La période entre la date d'évaluation initiale et la date de fin de la période rétrospective.																				
Date de fin de la période rétrospective :	13 octobre 2023.																				

Date d'évaluation rétrospective :	La date rétrospective comportant le rendement du panier de référence le plus bas pendant la période rétrospective.
Date d'évaluation finale :	Le 5 avril 2030, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable de Bourse pour une action, la date d'évaluation finale pour cette action sera alors le premier jour suivant qui est un jour ouvrable de Bourse, sous réserve d'un événement perturbateur du marché. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Événement perturbateur du marché ».
Monnaie des billets :	Le dollar canadien.
Réinvestissement des dividendes et/ou des distributions :	Non. Le rendement du panier est un rendement des cours, et ne tiendra pas compte du rendement constitué par le paiement de dividendes et/ou de distribution sur les actions composant le panier. Voir « LE PANIER » ci-après pour de plus amples renseignements sur les actions.
Aucun remboursement par anticipation :	La Fédération ne pourra pas rembourser les billets avant la date d'échéance.
Marché secondaire :	Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMDI ») a l'intention de tenir jusqu'à la date d'évaluation, dans des conditions de marché normales, un marché secondaire quotidien pour la négociation des billets. VMDI n'a aucune obligation de faciliter ou d'arranger un marché secondaire et, à sa seule appréciation, elle peut à tout moment et sans avis cesser sans préavis de tenir un marché pour la négociation des billets. Rien ne garantit qu'il existera un marché secondaire ni, le cas échéant, que ce marché sera liquide ou durable. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Marché secondaire ».
Les billets ne constituent pas des dépôts assurés :	Les billets ne constituent pas des dépôts garantis ou assurés au sens de la <i>Loi sur les institutions de dépôt et la protection des dépôts</i> (Québec), de la <i>Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada</i> ou de quelque autre régime d'assurance-dépôts visant à garantir le paiement de tout ou partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution financière recevant des dépôts.
Frais de négociation anticipée :	Si vous vendez vos billets avant l'échéance sur le marché tenu par VMDI, vous aurez à payer des frais de négociation anticipée pouvant aller jusqu'à 3,75 % du capital, ce pourcentage diminuera de 0,50 % à tous les 75 jours et atteindra 0 % au 450 ^e jour qui suit la date de souscription comme il est décrit à la rubrique « FRAIS ».
Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes :	Le porteur de billets qui dispose d'un billet devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité et s'en remettre à eux compte tenu de sa situation particulière. Voir « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES ».
Frais :	La Fédération paiera aux placeurs pour compte une commission de vente correspondant à 2,80 \$ pour chaque billet vendu. Les frais du placement seront à la charge de la Fédération. Voir « FRAIS ».
Code Fundserv :	DSN00523. Voir « FUNDSERV ».
Billet global émis au dépositaire :	Émission par voie d'un billet global qui sera détenu par la Fédération ou pour son compte, en tant que dépositaire du billet global et immatriculé au nom de la Fédération en tant que dépositaire des billets. Les registres de propriété et de transfert seront tenus dans le système d'inscription en compte de la Fédération. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Forme et immatriculation ».
Admissibilité à des fins de placement :	Les billets seront admissibles à des fins de placement pour des REER, des FERR, des REEE, des REEI, des RPDB, des CELI et des CELIAPP. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard. Voir « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES ».
Convenance et opportunité de l'investissement :	Une personne devrait consulter ses propres conseillers avant de prendre une décision d'investissement et investir dans les billets seulement après en avoir examiné attentivement l'opportunité compte tenu de ses objectifs de placement, de son horizon de placement, de sa tolérance au risque, de sa situation financière, de la composition de son portefeuille de placements à ce moment et de l'information présentée dans le présent document d'information, entre autres facteurs. Aucune recommandation n'est formulée dans les présentes quant à l'opportunité d'un investissement dans les billets pour une personne. Voir « OPPORTUNITÉ DE L'INVESTISSEMENT ».

Facteurs de risque :	Les investisseurs éventuels doivent examiner attentivement tous les renseignements présentés dans le présent document d'information et, notamment, évaluer les facteurs de risque particuliers décrits à la rubrique « Facteurs de risque » pour une description de certains risques à prendre en considération dans l'évaluation d'un investissement dans les billets.
Événement extraordinaire :	Un événement extraordinaire peut résulter de la déclaration d'un rendement avant l'échéance, s'il en est, sur le capital de chaque billet au lieu d'un rendement variable. Le cas échéant, le droit d'un porteur de billets de recevoir un rendement variable sera éteint et le porteur ne recevra le capital de ses billets qu'à la date d'échéance. Le rendement avant l'échéance peut être nul. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles »
Événement perturbateur du marché :	Advenant un événement perturbateur du marché à l'égard d'une action, le calcul du rendement variable peut être reporté. Le rendement variable (s'il en est) sera payé le troisième jour ouvrable qui suit le calcul du rendement du panier et aucun intérêt ne sera payé à l'égard de ce report. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».
Droit d'annulation :	L'investisseur peut annuler un ordre d'achat d'un billet (ou l'achat d'un billet, s'il a déjà été émis) en donnant des instructions en ce sens à la Fédération par l'intermédiaire de son conseiller en valeurs dans les deux jours ouvrables qui suivent i) la date de la signature de la convention d'achat du billet ou, si elle est postérieure, ii) la réception réputée du présent document d'information. Au moment de l'annulation, l'investisseur a droit à un remboursement du capital et des frais qu'il a payés dans le cadre de l'achat. Ce droit d'annulation n'est pas transférable aux investisseurs qui achètent un billet sur le marché secondaire. Voir « MODE DE PLACEMENT - Droit d'annulation ».
Disponibilité de l'information :	On peut obtenir de l'information concernant les billets sur demande adressée à son conseiller en valeurs ou sur le site Internet des billets structurés de Desjardins à l'adresse www.billetsstructuresdesjardins.com , sur lequel on pourra obtenir les renseignements suivants : a) le dernier cours acheteur des billets et les frais de négociation anticipée applicables (s'il en est); et b) les dernières mesures disponibles en fonction desquelles le rendement variable est calculé. L'information offerte sur le site Internet des billets structurés de Desjardins n'est donné qu'à titre informatif.

Les investisseurs éventuels peuvent demander de l'information concernant les billets ou un autre exemplaire du présent document d'information en communiquant avec l'agent chargé du calcul au 514-286-3499 ou au 1-866-666-1280 pour parler à un interlocuteur francophone ou anglophone. Un exemplaire du présent document d'information est aussi affiché sur

www.billetsstructuresdesjardins.com

Pendant la durée des billets, les porteurs de billets peuvent se renseigner sur la valeur liquidative des billets et la formule du calcul du rendement variable aux termes des billets en communiquant avec l'agent chargé du calcul aux numéros susmentionnés.

Le sommaire des principaux éléments du placement doit être lu conjointement avec l'information plus détaillée figurant dans le corps du présent document d'information. Les termes et expressions clés utilisés dans le présent document d'information s'entendent au sens qui leur est attribué et « \$ » et « \$ CA » renvoient au dollar canadien.

Desjardins est une marque de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisée sous licence.

Table des matières

	Page
DÉFINITIONS	14
LE PANIER.....	18
CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS	23
FRAIS	24
OPPORTUNITÉ DE L'INVESTISSEMENT	25
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	25
DESCRIPTION DES BILLETS.....	26
FUNDSERV.....	34
MODE DE PLACEMENT.....	36
QUESTIONS CONNEXES.....	37
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	37
FACTEURS DE RISQUE.....	39

La Fédération a raisonnablement veillé à ce que les faits indiqués dans le présent document d'information à l'égard des billets soient véridiques et exacts à tous égards importants et à ce que ne soit pas omis dans les présentes quelque autre fait important relatif aux billets dont la mention est requise pour qu'une déclaration dans les présentes, de fait ou d'opinion, ne soit pas fausse ou trompeuse à la date des présentes. Lorsque l'information provient de source tierce, elle provient de source jugée fiable; toutefois, la Fédération et les placeurs pour compte n'ont pas vérifié de manière indépendante quelque élément d'information contenu dans les présentes.

Nul n'est autorisé à donner d'autres renseignements ou à formuler d'autres déclarations que ceux que peut contenir : i) le présent document d'information; ii) ses modifications, le cas échéant; ou iii) les conditions supplémentaires prévues dans un billet global ou dans quelque autre billet définitif le remplaçant; à l'égard du placement ou de la vente des billets et, le cas échéant, nul ne saurait se fier à ces renseignements ou déclarations comme s'il s'agissait de renseignements ou de déclarations autorisés.

EXEMPLES DE CALCUL

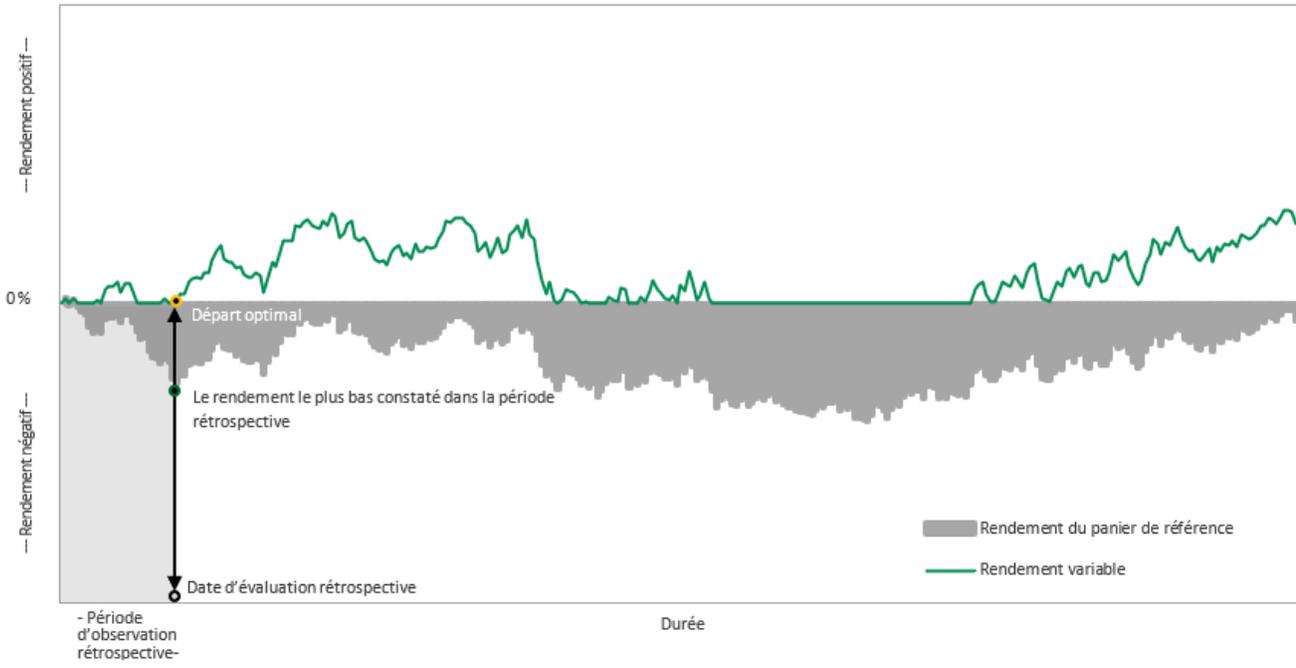
Les exemples qui suivent ne sont donnés qu'à titre illustratif. Les cours utilisés dans les exemples ne sont que des estimations ou des prévisions des cours de l'action aux dates applicables. La Fédération ne prédit pas ni ne garantit un gain ou un rendement variable particulier sur les billets. Les données hypothétiques supposent que le porteur de billets a fait un investissement de 10 000 \$ dans les billets.

Scénario 1 : Le niveau le plus bas du panier rétrospectif est observé pendant la période rétrospective à une date différente de la date d'évaluation initiale et, malgré un rendement du panier de référence négatif (sans départ optimal) à la date d'évaluation finale, le rendement du panier est positif. En conséquence, le rendement variable est positif et correspond au rendement du panier multiplié par le taux de participation.

	Sociétés	Pondération du titre	Cours initial de l'action	Cours rétrospectif de l'action	Cours de clôture	Rendement rétrospectif de l'action	Rendement pondéré rétrospectif de l'action
S1:	BCE Inc.	5,00%	60,37	43,35	52,42	20,93%	1,05%
S2:	Verizon Communications Inc.	5,00%	38,81	25,14	31,85	26,66%	1,33%
S3:	Swisscom AG	5,00%	580,40	313,14	413,48	32,04%	1,60%
S4:	Unilever Plc	5,00%	47,20	33,14	41,06	23,89%	1,19%
S5:	Wesfarmers Limited	5,00%	48,24	32,65	42,26	29,40%	1,47%
S6:	McDonald's Corporation	5,00%	263,91	178,42	207,76	16,44%	0,82%
S7:	Toyota Motor Corporation	5,00%	1862,50	446,01	618,61	38,70%	1,93%
S8:	Enbridge Inc.	5,00%	51,19	72,63	47,29	-34,89%	-1,74%
S9:	Public Storage	5,00%	298,95	180,17	250,24	38,90%	1,94%
S10:	Deutsche Post AG	5,00%	40,12	29,31	34,44	17,52%	0,88%
S11:	Rio Tinto Limited	5,00%	116,73	35,43	51,88	46,44%	2,32%
S12:	Zurich Insurance Group AG	5,00%	446,40	202,70	270,70	33,55%	1,68%
S13:	Iberdrola SA	5,00%	10,87	12,31	10,91	-11,40%	-0,57%
S14:	Merck & Co Inc.	5,00%	106,24	66,19	81,91	23,75%	1,19%
S15 :	Gilead Sciences Inc.	5,00%	80,53	6,83	10,12	48,08%	2,40%
S16:	Pfizer Inc.	5,00%	40,57	32,38	37,68	16,40%	0,82%
S17:	Sanofi	5,00%	88,89	66,60	80,44	20,78%	1,04%
S18:	Thomson Reuters Corporation	5,00%	165,26	155,10	159,88	3,08%	0,15%
S19:	Cisco Systems, Inc.	5,00%	48,42	33,83	41,48	22,64%	1,13%
S20:	Nintendo Company Limited	5,00%	5124,00	2994,13	4227,36	41,19%	2,06%
Rendement du panier (somme du rendement pondéré de l'action rétrospectif)							22,70 %
Taux de participation							100,00 %
Rendement variable payé							22,70 %
Taux de rendement annuel composé*							2,97 %

Le rendement du panier entre la date d'évaluation rétrospective et la date d'évaluation finale correspond à 22,70 %. Le rendement variable correspond au plus élevé entre zéro et le produit obtenu de la multiplication du capital par le rendement du panier et le taux de participation. Un rendement variable de 2 270 \$ (10 000 \$ x 22,70 % x 100,00 %) serait payé à l'échéance en plus du capital. Ce scénario pour une période correspondant à la durée des billets est illustré dans le graphique suivant.

Comparaison entre le rendement variable et le rendement du panier de référence

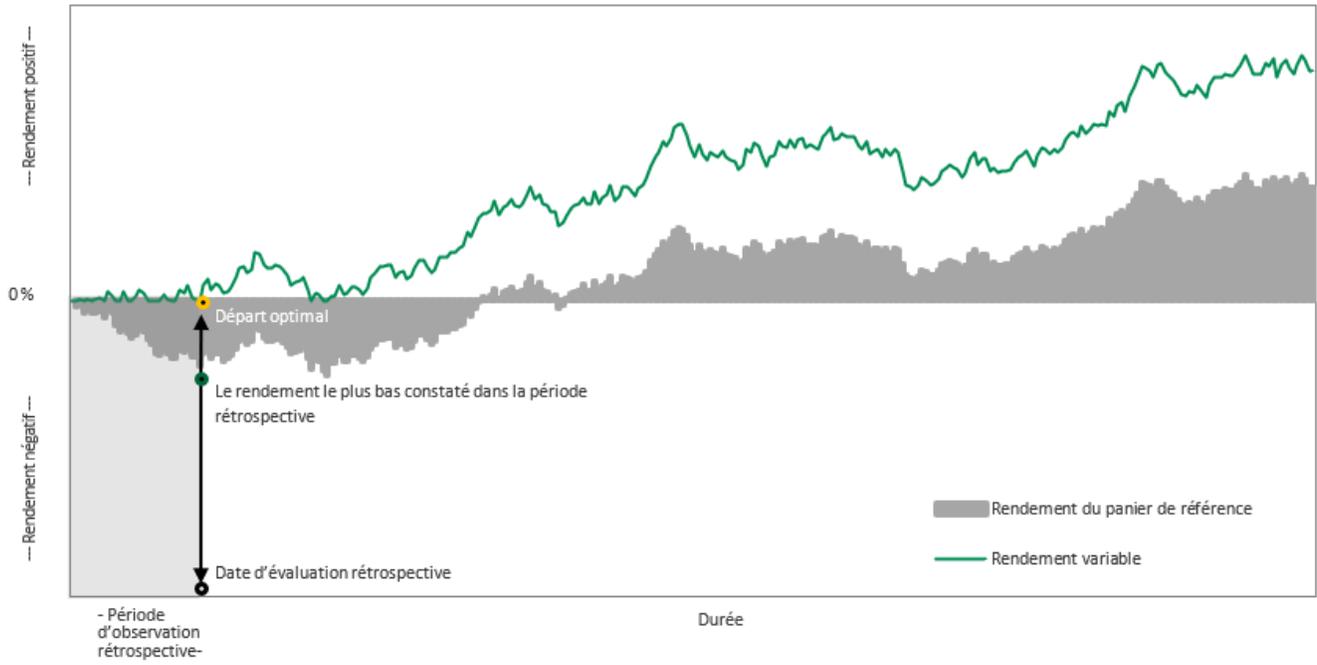


Scénario 2 : Le niveau le plus bas du panier rétrospectif est observé pendant la période rétrospective à une date différente de la date d'évaluation initiale et le rendement du panier est positif. Le rendement variable correspond au rendement du panier multiplié par le taux de participation. Le rendement variable est payé à l'échéance.

	Sociétés	Pondération du titre	Cours initial de l'action	Cours rétrospectif de l'action	Cours de clôture	Rendement rétrospectif de l'action	Rendement pondéré rétrospectif de l'action
S1:	BCE Inc.	5,00%	60,37	45,96	31,54	-31,37%	-1,57%
S2:	Verizon Communications Inc.	5,00%	38,81	28,84	48,43	67,92%	3,40%
S3:	Swisscom AG	5,00%	580,40	499,14	749,50	50,16%	2,51%
S4:	Unilever Plc	5,00%	47,20	31,93	67,71	112,05%	5,60%
S5:	Wesfarmers Limited	5,00%	48,24	56,60	139,48	146,45%	7,32%
S6:	McDonald's Corporation	5,00%	263,91	139,11	177,07	27,29%	1,36%
S7:	Toyota Motor Corporation	5,00%	1862,50	1286,97	2687,38	108,81%	5,44%
S8:	Enbridge Inc.	5,00%	51,19	43,15	96,20	122,97%	6,15%
S9:	Public Storage	5,00%	298,95	238,14	459,62	93,01%	4,65%
S10:	Deutsche Post AG	5,00%	40,12	31,58	58,02	83,73%	4,19%
S11:	Rio Tinto Limited	5,00%	116,73	75,69	153,13	102,31%	5,12%
S12:	Zurich Insurance Group AG	5,00%	446,40	283,67	332,07	17,06%	0,85%
S13:	Iberdrola SA	5,00%	10,87	8,35	15,00	79,59%	3,98%
S14:	Merck & Co Inc.	5,00%	106,24	88,88	152,88	72,00%	3,60%
S15:	Gilead Sciences Inc.	5,00%	80,53	59,95	107,25	78,89%	3,94%
S16:	Pfizer Inc.	5,00%	40,57	33,27	59,28	78,21%	3,91%
S17:	Sanofi	5,00%	88,89	68,91	88,24	28,06%	1,40%
S18:	Thomson Reuters Corporation	5,00%	165,26	166,81	311,19	86,56%	4,33%
S19:	Cisco Systems, Inc.	5,00%	48,42	29,79	65,46	119,74%	5,99%
S20:	Nintendo Company Limited	5,00%	5124,00	4482,55	9177,49	104,74%	5,24%
Rendement du panier (somme du rendement pondéré de l'action rétrospectif)							77,41 %
Taux de participation							100,00 %
Rendement variable payé							77,41 %
Taux de rendement annuel composé*							8,53 %

Le rendement du panier entre la date d'évaluation rétrospective et la date d'évaluation finale correspond à 77,41 %. Un rendement variable de 7 741 \$ (10 000 \$ x 77,41 % x 100,00%) serait payé à l'échéance en plus du capital. Ce scénario pour une période correspondant à la durée des billets est illustré dans le graphique suivant.

Comparaison entre le rendement variable et le rendement du panier de référence

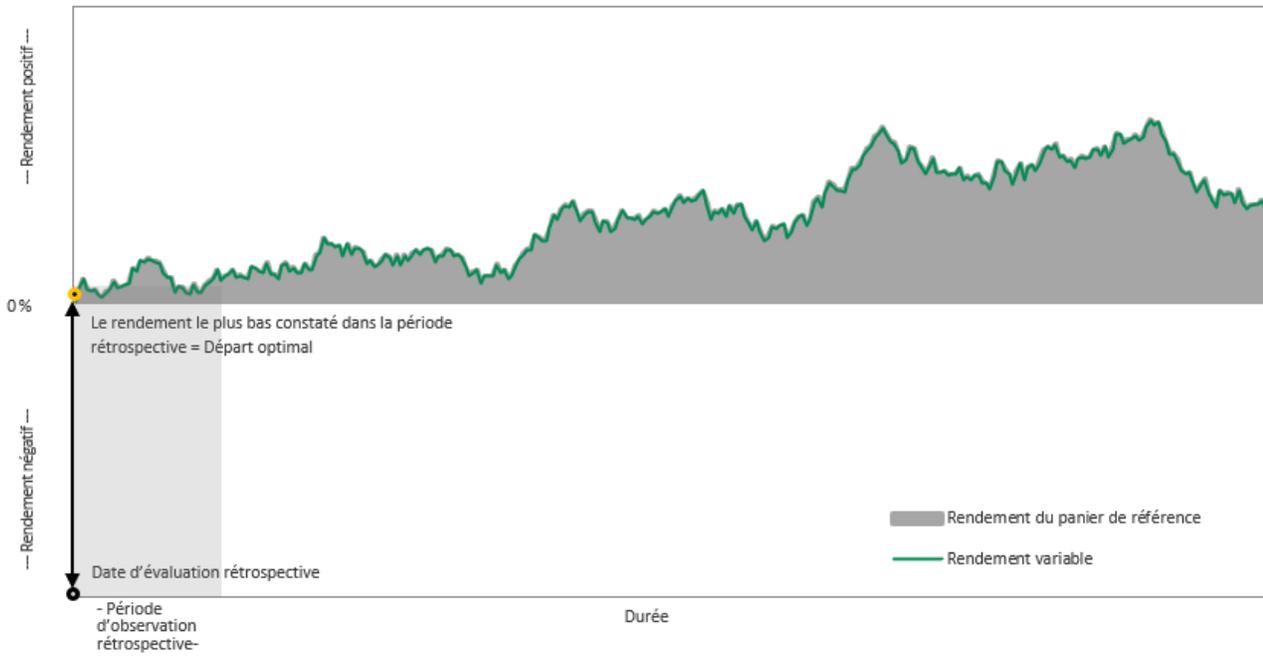


Scénario 3 : Le niveau le plus bas du panier rétrospectif pendant la période retrospective est le niveau observé à la date d'évaluation initiale et le rendement du panier est positif. Le rendement variable est positif et correspond au rendement du panier multiplié par le taux de participation.

	Sociétés	Pondération du titre	Cours initial de l'action	Cours rétrospectif de l'action	Cours de clôture	Rendement rétrospectif de l'action	Rendement pondéré rétrospectif de l'action
S1:	BCE Inc.	5,00%	60,37	60,37	89,99	49,07%	2,45%
S2:	Verizon Communications Inc.	5,00%	38,81	38,81	61,61	58,74%	2,94%
S3:	Swisscom AG	5,00%	580,40	580,40	747,91	28,86%	1,44%
S4:	Unilever Plc	5,00%	47,20	47,20	68,52	45,17%	2,26%
S5:	Wesfarmers Limited	5,00%	48,24	48,24	60,19	24,78%	1,24%
S6:	McDonald's Corporation	5,00%	263,91	263,91	328,83	24,60%	1,23%
S7:	Toyota Motor Corporation	5,00%	1862,50	1862,50	2465,45	32,37%	1,62%
S8:	Enbridge Inc.	5,00%	51,19	51,19	80,43	57,12%	2,86%
S9:	Public Storage	5,00%	298,95	298,95	251,42	-15,90%	-0,79%
S10:	Deutsche Post AG	5,00%	40,12	40,12	43,53	8,51%	0,43%
S11:	Rio Tinto Limited	5,00%	116,73	116,73	113,66	-2,63%	-0,13%
S12:	Zurich Insurance Group AG	5,00%	446,40	446,40	574,10	28,61%	1,43%
S13:	Iberdrola SA	5,00%	10,87	10,87	17,09	57,27%	2,86%
S14:	Merck & Co Inc.	5,00%	106,24	106,24	124,67	17,35%	0,87%
S15:	Gilead Sciences Inc.	5,00%	80,53	80,53	91,39	13,49%	0,67%
S16:	Pfizer Inc.	5,00%	40,57	40,57	59,43	46,49%	2,32%
S17:	Sanofi	5,00%	88,89	88,89	109,27	22,93%	1,15%
S18:	Thomson Reuters Corporation	5,00%	165,26	165,26	211,73	28,12%	1,41%
S19:	Cisco Systems, Inc.	5,00%	48,42	48,42	44,13	-8,86%	-0,44%
S20:	Nintendo Company Limited	5,00%	5124,00	5124,00	6389,84	24,70%	1,24%
Rendement du panier (somme du rendement pondéré de l'action rétrospectif)							27,04 %
Taux de participation							100,00 %
Rendement variable payé							27,04 %
Taux de rendement annuel composé*							3,48 %

Le rendement du panier correspond à 27,04 %. Le rendement variable correspond au plus élevé entre zéro et le produit obtenu de la multiplication du capital par le rendement du panier et le taux de participation. Un rendement variable de 2 704 \$ (10 000 \$ x 27,04 % x 100,00 %) serait payé à l'échéance en plus du capital. Ce scénario pour une période correspondant à la durée des billets est illustré dans le graphique suivant.

Comparaison entre le rendement variable et le rendement du panier de référence



Scénario 4 : Le niveau le plus bas du panier rétrospectif est observé pendant la période retrospective à une date différente de la date d'évaluation initiale et le rendement du panier est négatif. Par conséquent, aucun rendement variable n'est payé et seul le capital est payé à l'échéance.

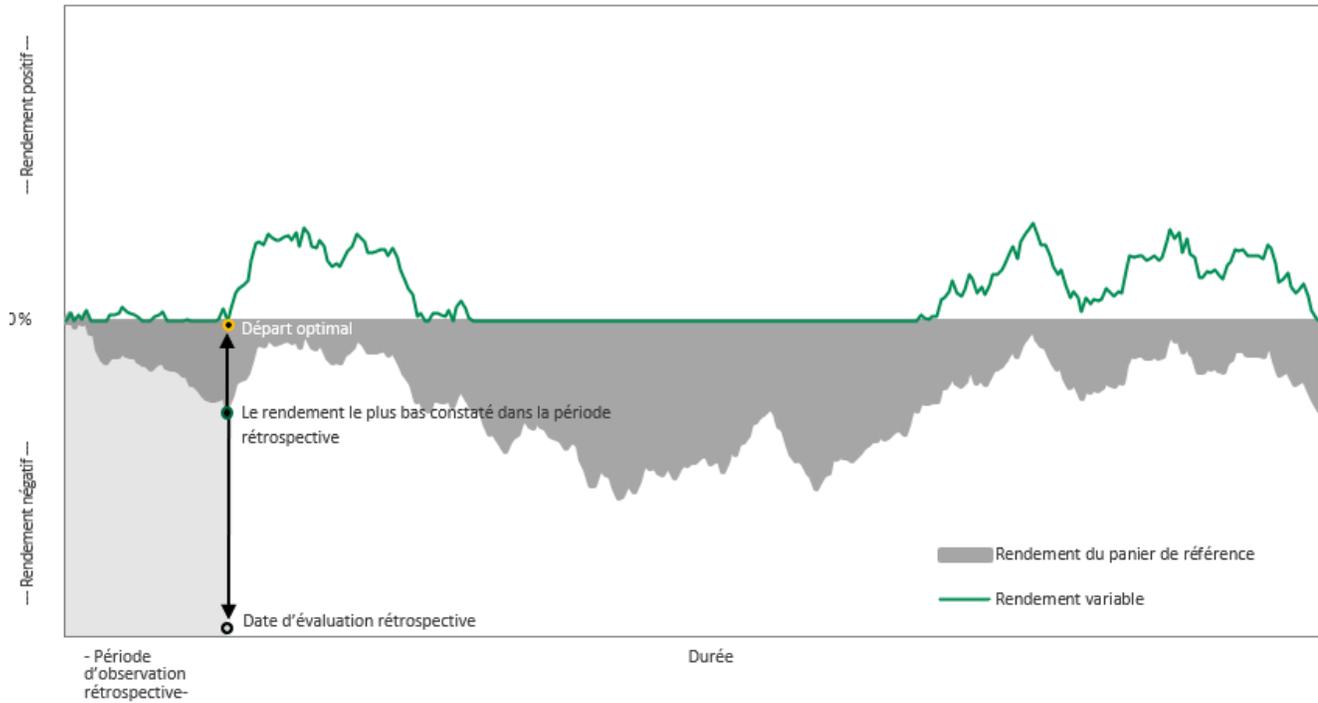
	Sociétés	Pondération du titre	Cours initial de l'action	Cours rétrospectif de l'action	Cours de clôture	Rendement rétrospectif de l'action	Rendement pondéré rétrospectif de l'action
S1:	BCE Inc.	5,00%	60,37	47,74	38,39	-19,57%	-0,98%
S2:	Verizon Communications Inc.	5,00%	38,81	28,46	30,34	6,59%	0,33%
S3:	Swisscom AG	5,00%	580,40	394,43	238,86	-39,44%	-1,97%
S4:	Unilever Plc	5,00%	47,20	35,93	36,83	2,53%	0,13%
S5:	Wesfarmers Limited	5,00%	48,24	34,06	39,85	17,02%	0,85%
S6:	McDonald's Corporation	5,00%	263,91	220,52	285,11	29,29%	1,46%
S7:	Toyota Motor Corporation	5,00%	1862,50	1141,74	740,65	-35,13%	-1,76%
S8:	Enbridge Inc.	5,00%	51,19	69,05	90,82	31,52%	1,58%
S9:	Public Storage	5,00%	298,95	182,67	162,29	-11,16%	-0,56%
S10:	Deutsche Post AG	5,00%	40,12	33,09	20,85	-36,98%	-1,85%
S11:	Rio Tinto Limited	5,00%	116,73	62,52	87,01	39,18%	1,96%
S12:	Zurich Insurance Group AG	5,00%	446,40	296,65	240,76	-18,84%	-0,94%
S13:	Iberdrola SA	5,00%	10,87	12,10	6,74	-44,31%	-2,22%
S14:	Merck & Co Inc.	5,00%	106,24	81,01	69,28	-14,47%	-0,72%
S15:	Gilead Sciences Inc.	5,00%	80,53	41,81	36,58	-12,52%	-0,63%
S16:	Pfizer Inc.	5,00%	40,57	34,87	54,15	55,26%	2,76%
S17:	Sanofi	5,00%	88,89	70,42	57,99	-17,65%	-0,88%
S18:	Thomson Reuters Corporation	5,00%	165,26	160,17	161,07	0,56%	0,03%
S19:	Cisco Systems, Inc.	5,00%	48,42	37,46	47,20	26,01%	1,30%
S20:	Nintendo Company Limited	5,00%	5124,00	3013,50	3034,64	0,70%	0,04%
Rendement du panier (somme du rendement pondéré de l'action rétrospectif)							-2,07 %
Taux de participation							100,00 %
Rendement variable payé							0,00 %
Taux de rendement annuel composé*							0,00 %

Le rendement du panier est négatif puisque le niveau du panier final est inférieur au niveau du panier rétrospectif initial. Le rendement variable correspond au plus élevé entre zéro et le produit obtenu de la multiplication du capital par le rendement du panier et le taux de participation. Étant donné que le produit de la multiplication suivante (10 000 \$ x -2,07 % x 100,00 %) est négatif, le rendement variable est nul.

Aucun rendement variable ne serait payé à l'échéance. Seul le capital serait payé à l'échéance.

Ce scénario pour une période correspondant à la durée des billets est illustré dans le graphique suivant.

Comparaison entre le rendement variable et le rendement du panier de référence



Le rendement variable et le rendement du panier sont calculés en dollars canadiens (\$ CA) et ne tiendront pas compte des variations du cours du change des devises dans lesquelles sont négociées les actions qui composent le panier par rapport au dollar canadien.

*Le rendement est présenté à titre d'information seulement et n'est pas représentatif du rendement futur.

EXEMPLES – PRINCIPAUX POINTS

Les principaux points suivants ont trait au paiement aux termes des billets et au calcul du rendement variable de la manière décrite dans les exemples précédents. Tous les points peuvent faire l'objet des ajustements décrits à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles » ci-après.

- Le rendement variable ne sera en aucun cas inférieur à zéro.
- Le rendement variable ne sera payé que si le niveau du panier final est supérieur au niveau du panier rétrospectif initial.
- Le rendement variable, s'il en est, sera payé à un taux correspondant à 100,00 % du pourcentage de variation, s'il est positif, du niveau du panier entre la date d'évaluation rétrospective et la date d'évaluation finale.
- Le paiement du capital sera versé aux porteurs de billets à la date d'échéance, quel que soit le rendement du panier.
- Il n'y a pas de rendement maximal sur les billets.
- Vous pouvez ne recevoir aucun rendement sur votre investissement.

DÉFINITIONS

À moins que le contexte ne s'y oppose, les définitions qui suivent s'appliquent au présent document d'information.

« \$ » Le dollar canadien, sauf indication contraire.

« \$ CA » Le dollar canadien.

« **action** » Une action au sens attribué à ce terme à la rubrique « LE PANIER ».

« **action de remplacement** » Une action de remplacement au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **action exclue** » Une action exclue au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **agent chargé du calcul** » L'agent chargé du calcul pour les billets que la Fédération nomme de temps à autre. Desjardins Société de placement sera initialement l'agent chargé du calcul.

« **ARC** » L'Agence du revenu du Canada.

« **billet** » Un billet Desjardins à capital protégé Départ optimal, Actions mondiales, série 74.

« **billet global** » Le billet global au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Forme et immatriculation ».

« **billets Fundserv** » Les billets achetés par l'intermédiaire de Fundserv.

« **Bourse** » À l'égard d'une action, la Bourse indiquée à la colonne « Bourse » pour cette action dans le tableau qui figure à la rubrique « LE PANIER », étant entendu que, si cette Bourse n'est plus la Bourse principale pour la négociation de cette action, comme le détermine l'agent chargé du calcul, l'agent chargé du calcul peut désigner une autre Bourse ou système de cotation à titre de Bourse pour cette action.

« **Bourse connexe** » Une Bourse ou un système de cotation à la cote duquel sont inscrits des contrats à terme, des options ou d'autres instruments analogues liés aux actions.

« **capital** » Le capital initial investi de 100 \$ par billet. Il est entendu que le capital d'une fraction d'un billet correspondra à une fraction de 100 \$ par billet et que le porteur de billets qui a vendu des billets avant la date d'échéance n'aura pas le droit de recevoir le capital des billets qui ont été vendus.

« **cas d'insolvabilité** » Un cas d'insolvabilité au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **cas de fusion** » Un cas de fusion au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **cas de substitution** » Un cas de substitution au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **cours de clôture** » À l'égard d'une action et d'un jour ouvrable de Bourse, le cours de clôture officiel de cette action annoncé par la Bourse ce jour ouvrable de Bourse, étant précisé que, si à la date d'émission ou par la suite, cette Bourse a changé de façon importante l'heure à laquelle le cours de clôture officiel est établi ou cesse d'annoncer ce cours officiel, l'agent chargé du calcul peut par la suite estimer que le cours de clôture est le cours de cette action alors utilisé par cette Bourse pour établir le cours de clôture officiel avant ce changement ou cette omission d'annoncer le cours de clôture.

« **cours initial de l'action** » S'agissant d'une action, le cours de clôture à la Bourse (ou si cette Bourse n'annonce pas ni ne publie un cours de clôture, le dernier cours ou, si nécessaire, le cours moyen) de cette action à la date d'évaluation initiale, sous réserve des ajustements qui peuvent être apportés conformément à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **cours rétrospectif de l'action** » S'agissant d'une action, le cours de clôture à la Bourse (ou si cette Bourse n'annonce pas ou ne publie pas un cours de clôture, le dernier cours ou, si nécessaire, le cours moyen) de cette action à la date d'évaluation rétrospective, sous réserve des ajustements pouvant être apportés conformément à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **date d'avis d'un événement extraordinaire** » La date d'avis d'un événement extraordinaire au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **date d'échéance** » Le 12 avril 2030.

« **date d'émission** » La date de clôture du placement des billets, soit le ou vers le 14 avril 2023.

« **date d'évaluation** » La date d'évaluation initiale ou la date d'évaluation finale.

« **date d'évaluation finale** » Le 5 avril 2030, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable de Bourse pour une action, la date d'évaluation finale pour cette action sera alors le premier jour suivant qui est un jour ouvrable de Bourse, sous réserve d'un événement perturbateur du marché.

« **date d'évaluation initiale** » La date d'émission, étant entendu que, si ce jour n'est pas un jour ouvrable de Bourse pour une action, la date d'évaluation initiale pour cette action sera alors le prochain jour qui est un jour ouvrable de Bourse, sous réserve de la survenance d'un événement perturbateur du marché. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Événement perturbateur du marché » ci-après pour de plus amples détails.

« **date d'évaluation rétrospective** » La date rétrospective ayant le rendement du panier de référence le plus bas pendant la période rétrospective.

« **date de fin de la période rétrospective** » Le 13 octobre 2023.

« **date de fusion** » La date de fusion au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **date de l'offre publique d'achat** » La date de l'offre publique d'achat au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **date de souscription** » La date à laquelle l'ordre de souscription de billets d'un porteur de billets est exécuté par un courtier.

« **date de substitution** » Une date de substitution au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **date rétrospective** » Tout jour ouvrable de la TSX entre la date d'émission et la date de fin de la période rétrospective.

« **DCSFI** » Desjardins Cabinet de services financiers inc.

« **Desjardins Société de placement** » Desjardins Société de placement inc.

« **DSFI** » Desjardins Sécurité financière Investissements Inc.

« **événement donnant lieu à un ajustement éventuel** » Un événement donnant lieu à un ajustement éventuel au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **événement extraordinaire** » Un événement extraordinaire au sens attribué à ce terme à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS – Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **événement perturbateur du marché** » Un événement perturbateur du marché au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Événement perturbateur du marché ».

« **Fédération** » La Fédération des caisses Desjardins du Québec.

« **frais de négociation anticipée** » Les frais de négociation anticipée au sens de la rubrique « FRAIS ».

« **Fundserv** » Le service maintenu et exploité par Fundserv Inc., pour la communication par voie électronique avec les sociétés participantes, y compris la réception d'ordres, l'appariement d'ordres, la conclusion de contrats, l'inscription, le règlement d'ordres, la transmission de confirmation d'ordres et le rachat de placements ou d'instruments.

« **jour ouvrable** » Un jour sauf un samedi ou un dimanche, ou un jour férié à Montréal ou Toronto. Si une date à laquelle une mesure doit par ailleurs être prise à l'égard des billets n'est pas un jour ouvrable, la date à laquelle cette mesure sera prise, sauf indication contraire, sera le prochain jour ouvrable et, si la mesure comporte le paiement d'un montant, aucun intérêt ni autre indemnité ne sera payé au titre de ce retard.

« **jour ouvrable de Bourse** » À l'égard d'une action, un jour auquel la Bourse et la Bourse connexe pour cette action sont censées être ouvertes à des fins de négociation pendant leurs séances régulières respectives, même si cette Bourse ou Bourse connexe doit fermer avant son heure de clôture prévue.

« **jour ouvrable de la TSX** » Un jour auquel la Bourse de Toronto est ouverte à des fins de négociation.

« **LIR** » *La Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **nationalisation** » Une nationalisation au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **niveau du panier final** » Le niveau du panier final au sens de la rubrique « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS ».

« **niveau du panier rétrospectif** » Le niveau du panier rétrospectif au sens de la rubrique « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS ».

« **niveau du panier rétrospectif initial** » Le niveau du panier rétrospectif initial au sens de la rubrique « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS ».

« **offre publique d'achat** » Une offre publique d'achat au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **panier** » Le panier théorique composé des actions décrit à la rubrique « LE PANIER ».

« **période rétrospective** » La période commençant à la date d'évaluation initiale et se terminant à la date de fin de la période rétrospective.

« **pondération de l'action** » S'agissant d'une action, le pourcentage du panier indiqué à la colonne « Pondération de l'action » pour cette action dans le tableau sous la rubrique « LE PANIER », sous réserve des ajustements pouvant être apportés conformément à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **porteur de billets** » Un porteur de billets.

« **prête-nom** » Un prête-nom au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Forme et immatriculation ».

« **propositions** » Les propositions au sens de la rubrique « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES ».

« **radiation de la cote** » La radiation de la cote au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **Règlement** » Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **rendement avant l'échéance** » Le rendement avant l'échéance au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **rendement de l'action** » À l'égard d'une action et d'un jour ouvrable de Bourse, un montant exprimé en tant que pourcentage correspondant i) au cours de clôture de cette action ce jour ouvrable de Bourse, moins le cours initial de l'action, divisé par ii) le cours initial de l'action.

« **rendement du panier** » Le rendement du panier au sens de la rubrique « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS ».

« **rendement du panier de référence** » À l'égard d'un jour ouvrable de Bourse, la somme des rendements pondérés de l'action pour chaque action ce jour ouvrable de Bourse.

« **rendement pondéré de l'action** » S'agissant d'une action et d'un jour ouvrable de Bourse, un montant exprimé en tant que pourcentage correspondant au produit du rendement de l'action ce jour ouvrable de Bourse et de la pondération de l'action de cette action.

« **rendement pondéré rétrospectif de l'action** » À l'égard d'une action et d'un jour ouvrable de Bourse, un montant exprimé en un pourcentage correspondant au produit obtenu de la multiplication du rendement rétrospectif de l'action ce jour ouvrable de Bourse par la pondération de l'action de cette action.

« **rendement rétrospectif de l'action** » À l'égard d'une action et d'un jour ouvrable de Bourse, un montant exprimé en un pourcentage correspondant i) à la différence entre le cours de clôture de cette action ce jour ouvrable de Bourse et le cours rétrospectif de l'action, divisée par ii) le cours rétrospectif de l'action.

« **rendement variable** » Le rendement variable au sens de la rubrique « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS ».

« **société** » Chacun des émetteurs respectifs des actions, décrits à la rubrique « LE PANIER ».

« **société comparable** » Une société comparable au sens de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

« **taux de participation** » Le taux de participation au sens de la rubrique « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS ».

« **VMDI** » Valeurs mobilières Desjardins inc.

LE PANIER

Le panier se compose initialement d'actions ordinaires des 20 sociétés mondiales de divers secteurs suivantes, sous réserve des ajustements qui peuvent être apportés conformément aux dispositions de la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

Société	Symbole	Bourse principale	Monnaie	Pondération de l'action
S1: BCE Inc.	BCE	Toronto	Dollar canadien	5,00%
S2: Verizon Communications Inc.	VZ	New York	Dollar américain	5,00%
S3: Swisscom AG	SCMN	Zurich	Franc suisse	5,00%
S4: Unilever Plc	UNA	Amsterdam	Euro	5,00%
S5: Wesfarmers Limited	WES	Sydney	Dollar australien	5,00%
S6: McDonald's Corporation	MCD	New York	Dollar américain	5,00%
S7: Toyota Motor Corporation	7203	Tokyo	Yen japonais	5,00%
S8: Enbridge Inc.	ENB	Toronto	Dollar canadien	5,00%
S9: Public Storage	PSA	New York	Dollar américain	5,00%
S10: Deutsche Post AG	DPW	Francfort	Euro	5,00%
S11: Rio Tinto Limited	RIO	Sydney	Dollar australien	5,00%
S12: Zurich Insurance Group AG	ZURN	Zurich	Franc suisse	5,00%
S13: Iberdrola SA	IBE	Madrid	Euro	5,00%
S14: Merck & Co Inc.	MRK	New York	Dollar américain	5,00%
S15: Gilead Sciences Inc.	GILD	NASDAQ	Dollar américain	5,00%
S16: Pfizer Inc.	PFE	New York	Dollar américain	5,00%
S17: Sanofi	SAN	Paris	Euro	5,00%
S18: Thomson Reuters Corporation	TRI	Toronto	Dollar canadien	5,00%
S19: Cisco Systems, Inc.	CSCO	NASDAQ	Dollar américain	5,00%
S20: Nintendo Company Limited	7974	Tokyo	Yen japonais	5,00%

Le panier est un panier théorique uniquement. Les porteurs de billets ne disposeront d'aucun droit de propriété ou autre, direct ou indirect (y compris des droits de vote ou des droits de recevoir des dividendes) à l'égard des actions. Les porteurs de billets n'auront aucun recours direct ou indirect à l'égard des sociétés ou des actions, et n'auront le droit de se faire payer le capital par la Fédération, avec le rendement variable, s'il en est, qu'à l'échéance.

Les niveaux du panier n'illustrent que l'appréciation ou la dépréciation du cours applicable des actions compte non tenu du versement de dividendes ou de distributions sur celles-ci. Les porteurs de billets ne bénéficieront donc pas des dividendes ou des distributions déclarés et versés sur les actions. De plus, le niveau du panier ne tient pas compte des variations du cours du change des monnaies dans lesquelles sont négociées les actions composant le panier par rapport au dollar canadien. Le taux de dividendes du panier en date 28 février 2023 s'établissait à 4,37 %, ce qui représenterait globalement des dividendes de 30,59 % sur la durée des billets, si les dividendes ou les distributions versés sur les actions demeuraient constants et n'étaient pas réinvestis.

Suivent ci-après des descriptions des activités de chacune des sociétés dont les actions composent initialement le panier.

S1: BCE Inc.

BCE Inc. offre un éventail complet de services de communication aux clients résidentiels et aux entreprises du Canada. Les services de cette société comprennent les services téléphoniques locaux, interurbains et cellulaires, l'accès Internet haute vitesse et sans-fil, les services IP à large bande, les solutions d'affaires à valeur ajoutée et les services de télévision par satellite et VDSL.

S2: Verizon Communications Inc.

Verizon Communications Inc. est une société de télécommunications intégrée qui fournit des services vocaux et de données filaires, des services sans fil, des services Internet et des informations d'annuaire publiées. La société fournit également des services de réseau au gouvernement fédéral, notamment des lignes téléphoniques d'affaires, des services de données et du matériel de télécommunications.

S3: Swisscom AG

Swisscom AG exploite des réseaux de télécommunications publics et offre des services d'application réseau. La société fournit des services de téléphone locaux, interurbains et mobiles ainsi que des services vocaux et de données numériques intégrés. Swisscom fournit aussi des solutions réseau aux entreprises de télécommunications nationales et internationales.

S4: Unilever Plc

Unilever N.V. produit des biens de consommation de marque et emballés, dont des aliments, des détergents, des parfums, des produits ménagers et des produits de soins personnels. Cette société est cotée sous le nom de deux entreprises avec ULVR LN.

S5: Wesfarmers Limited

Wesfarmers Ltd. possède des chaînes de magasins de détail, exploite des mines, souscrit des assurances, fabrique et distribue des produits industriels, fabrique des engrais et des produits chimiques, et distribue du gaz de pétrole liquéfié ainsi que des gaz médicaux et industriels.

S6: McDonald's Corporation

McDonald's Corporation gère les franchises et opère des restaurants de fast-food mondialement. Les restaurants de la compagnie servent une variété d'items sur un menu budget à travers différents pays autour du monde.

S7: Toyota Motor Corporation

Toyota Motor Corporation fabrique, vend, loue et répare des voitures de particuliers, des camions, des bus et leurs pièces connexes dans le monde entier. La Société offre également des services de financement par l'intermédiaire de ses filiales. Toyota Motor construit des maisons, produit des bateaux de plaisance et développe des systèmes de transport intelligents, notamment un régulateur de vitesse radar et des systèmes de péage électronique.

S8: Enbridge Inc.

Enbridge Inc. Fourni des services de transport et distribution d'énergie et des services connexes en Amérique du Nord et à l'international. La compagnie opère un réseau d'oléoducs pour pétrole, est impliqué dans des projets internationaux d'énergie et est impliqué dans la transmission de gaz. Enbridge distribue aussi du gaz naturel et de l'électricité et fourni des produits d'énergie de détail.

S9: Public Storage

Public Storage est une société de placement immobilier. Les principales activités commerciales de la société comprennent l'acquisition, l'aménagement, la propriété et l'exploitation d'installations d'entreposage en libre-service aux États-Unis. Public Storage détient également une participation à titre de propriétaire et d'exploitant d'installations d'entreposage en libre-service en Europe.

S10: Deutsche Post AG

Deutsche Post AG fournit la livraison du courrier et autres services au public et aux entreprises. La Société offre des services de livraison de courrier domestique, de livraison internationale de colis et de courrier ainsi que des services de livraison de fret et de logistique.

S11: Rio Tinto Limited

Rio Tinto Limited est une société minière internationale. La Société détient des intérêts dans l'exploitation minière de l'aluminium, du borax, du charbon, du cuivre, de l'or, du minerai de fer, du plomb, de l'argent, de l'étain, de l'uranium, du zinc, des matières premières de dioxyde de titane, des diamants, du talc et du zircon.

S12: Zurich Insurance Group AG

Zurich Insurance Group AG propose des services financiers fondés sur l'assurance. La société offre des produits et des services d'assurance générale et d'assurance vie aux particuliers, aux petites entreprises, aux entreprises commerciales, aux sociétés de moyenne et de grande envergure ainsi qu'aux sociétés multinationales.

S13: Iberdrola SA

Iberdrola, S.A. produit, distribue et commercialise de l'électricité au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Espagne, au Portugal et en Amérique latine. L'entreprise se spécialise dans l'énergie propre et plus particulièrement dans l'éolien.

S14: Merck & Co Inc.

Merck & Co., Inc. est une entreprise mondiale de soins de santé qui offre des solutions en matière de médicaments d'ordonnance, de vaccins, de thérapies biologiques, de santé animale et de produits d'hygiène, qu'elle commercialise directement et par l'entremise de coentreprises. Cette société a des activités dans les domaines pharmaceutique, de la santé animale et de l'hygiène.

S15: Gilead Sciences Inc.

Gilead Sciences, Inc. est une société biopharmaceutique basée sur la recherche qui découvre, développe et commercialise des produits thérapeutiques pour faire progresser les soins des patients souffrant de maladies potentiellement mortelles. Les principaux domaines d'intervention de la société sont le VIH, les maladies du foie et les maladies cardiovasculaires et respiratoires graves.

S16: Pfizer Inc.

Pfizer Inc. est une société pharmaceutique. Cette société offre des médicaments, des vaccins, des appareils médicaux et des produits de santé liés aux domaines de l'oncologie, de l'inflammation, du système cardiovasculaire et d'autres domaines thérapeutiques. Pfizer sert des clients à l'échelle mondiale.

S17: Sanofi

Sanofi est une société pharmaceutique. Cette société produit des médicaments sur ordonnance et des vaccins. Sanofi développe également des médicaments pour les maladies cardiovasculaires, les thromboses, les troubles métaboliques, les problèmes du système nerveux central et l'oncologie. Sanofi sert ses clients à l'échelle mondiale.

S18: Thomson Reuters Corporation

Thomson Reuters Corporation est une entreprise d'informations électroniques et de solutions qui sert les marchés du commerce international et des professionnels. Elle offre ses systèmes en ligne et ses produits CD-ROM à différents secteurs, comme les services juridiques et de réglementation, les services financiers, la référence scientifique, les soins de santé et la formation en entreprise.

S19: Cisco Systems, Inc.

Cisco Systems, Inc. conçoit, fabrique et vend des produits de réseautage fondés sur le protocole Internet (IP) et d'autres produits de communication et de technologies de l'information dans le monde entier, et offre des services associés à ces produits et à leur

utilisation. Cette société offre des produits pour la transmission de données, de voix et de vidéo à l'intérieur d'immeubles, sur des campus universitaires et à l'échelle mondiale.

S20: Nintendo Company Limited

Nintendo Co. Limited, développe, manufacture et vend des consoles et logiciels de jeux vidéos pour la maison. La compagnie produit aussi une gamme de jeux pour la maison incluant les cartes.

Prière de prendre note que le rendement historique n'est pas nécessairement représentatif ni n'est une garantie d'un rendement futur. Les descriptions de l'activité données dans les présentes proviennent des sites Internet des sociétés, de Bloomberg et d'autres sources publiques, et aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude et exhaustivité. Les données quant à la capitalisation boursière et les cours de clôture dans les présentes proviennent de Bloomberg. La Fédération et les placeurs pour compte n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de cette information. Les porteurs de billets peuvent consulter les sites Internet des sociétés ci-après pour obtenir de plus amples informations. L'information qui provient de ces sites Internet n'est pas intégrée par renvoi dans le présent document d'information. Rien ne garantit que les sociétés maintiendront leur niveau actuel de capitalisation ni qu'elles continueront d'exercer leurs activités en se spécialisant dans les domaines indiqués. Les sociétés peuvent être changées conformément aux dispositions de la rubrique « Cas de substitution ».

Le tableau qui suit présente l'historique de rendement annuel par année civile ainsi que le rendement annuel cumulatif des actions et du panier. Les calculs sont fondés sur le rendement observé à la Bourse de valeurs principale de chaque société et calculés dans la monnaie de cette Bourse de valeurs principale, sans réinvestissement des dividendes. Le rendement annuel cumulatif est indiqué au 28 février 2023. Chaque rendement annuel par année civile est calculé à partir du 31 décembre de l'année précédente applicable.

Le rendement historique n'est pas nécessairement représentatif ni n'est une garantie d'un rendement futur.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Annuel cumulatif
BCE Inc.	7,91%	15,83%	0,34%	8,55%	4,05%	-10,68%	11,55%	-9,52%	20,91%	-9,60%	1,48%
Verizon Communications Inc.	13,57%	-4,80%	-1,20%	15,49%	-0,84%	6,22%	9,21%	-4,32%	-11,56%	-24,17%	-1,50%
Swisscom AG	19,58%	10,96%	-3,73%	-9,32%	13,68%	-9,41%	9,13%	-6,93%	7,86%	-1,55%	14,57%
Unilever Plc	1,92%	11,03%	25,53%	-4,15%	20,95%	0,36%	8,08%	-3,25%	-5,06%	-0,39%	0,70%
Wesfarmers Limited	18,03%	-6,91%	-0,26%	1,27%	5,41%	0,89%	28,49%	21,74%	17,66%	-22,58%	5,08%
McDonald's Corporation	10,00%	-3,43%	26,08%	3,03%	41,41%	3,17%	11,29%	8,59%	24,93%	-1,69%	0,14%
Toyota Motor Corporation	60,30%	17,73%	-0,93%	-8,15%	4,87%	-11,19%	20,42%	3,15%	32,30%	-13,92%	2,76%
Enbridge Inc.	7,88%	28,72%	-23,00%	22,83%	-12,99%	-13,73%	21,74%	-21,15%	21,37%	7,10%	-3,27%
Public Storage	3,84%	22,81%	34,00%	-9,77%	-6,49%	-3,15%	5,21%	8,44%	62,20%	-25,19%	6,70%
Deutsche Post AG	59,64%	2,06%	-4,03%	20,34%	27,26%	-39,85%	42,24%	19,08%	39,60%	-37,78%	14,04%
Rio Tinto Limited	3,29%	-14,93%	-22,91%	33,97%	26,56%	3,51%	27,95%	13,38%	-12,05%	16,28%	0,27%
Zurich Insurance Group AG	6,20%	20,58%	-17,10%	8,51%	5,78%	-1,18%	35,48%	-5,94%	7,20%	10,46%	0,93%
Iberdrola SA	10,49%	20,76%	17,03%	-4,82%	3,63%	8,64%	30,81%	27,45%	-11,03%	5,00%	-0,59%
Merck & Co Inc.	22,25%	13,47%	-6,99%	11,45%	-4,42%	35,79%	19,03%	-10,06%	-1,74%	44,77%	-4,25%
Gilead Sciences Inc.	104,63%	25,43%	7,35%	-29,23%	0,04%	-12,69%	3,88%	-10,34%	24,63%	18,23%	-6,20%
Pfizer Inc.	22,13%	1,70%	3,63%	0,62%	11,51%	20,51%	-10,24%	-0,89%	60,42%	-13,23%	-20,82%
Sanofi	8,03%	-1,89%	3,89%	-2,16%	-6,57%	5,30%	18,45%	-12,18%	12,55%	1,98%	-1,06%
Thomson Reuters Corporation	39,58%	16,68%	11,82%	12,12%	-6,76%	9,25%	40,89%	12,15%	45,20%	2,11%	6,99%
Cisco Systems, Inc.	14,25%	23,90%	-2,37%	11,29%	26,74%	13,13%	10,69%	-6,69%	41,61%	-24,82%	1,64%
Nintendo Company Limited	54,47%	-10,03%	32,92%	46,46%	67,85%	-28,90%	50,15%	49,72%	-18,50%	3,11%	-7,38%
Panier	24,40%	9,48%	4,00%	6,42%	11,08%	-1,20%	19,72%	3,62%	17,93%	-3,29%	0,51%

Le tableau qui suit présente l'historique de rendement des actions et du panier pour les périodes commençant le 1^{er} mars 2013 et se terminant le 28 février 2023. Les calculs sont fondés sur le rendement observé à la Bourse de valeurs principale de chaque société et calculés dans la monnaie de cette Bourse de valeurs principale et sans réinvestissement de dividendes. Le rendement pour les périodes de un à six mois est cumulatif et non annualisé. Le rendement pour les périodes d'un an ou plus est annualisé.

Le rendement historique n'est pas nécessairement représentatif ni n'est une garantie d'un rendement futur.

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans
BCE Inc.	-4,02%	-5,76%	-4,75%	-9,31%	5,32%	0,80%	0,78%	1,51%	2,65%
Verizon Communications Inc.	-6,64%	-0,44%	-7,18%	-27,69%	-16,23%	-10,51%	-9,13%	-4,06%	-1,80%
Swisscom AG	7,48%	14,21%	14,66%	5,41%	12,76%	4,16%	5,86%	2,54%	3,13%
Unilever Plc	1,32%	-1,68%	3,90%	5,59%	4,70%	-0,29%	-0,11%	1,83%	4,73%
Wesfarmers Limited	-2,84%	-0,68%	2,62%	0,10%	-1,02%	5,87%	9,81%	10,18%	4,73%
McDonald's Corporation	-1,31%	-3,26%	4,61%	7,82%	13,15%	10,77%	9,46%	10,84%	10,65%
Toyota Motor Corporation	-1,79%	-7,36%	-11,37%	-12,91%	8,76%	9,33%	8,59%	5,18%	6,93%
Enbridge Inc.	-6,04%	-7,85%	-5,48%	-6,52%	9,13%	0,81%	1,26%	4,64%	1,08%
Public Storage	-1,77%	0,33%	-9,64%	-15,79%	13,04%	12,65%	9,04%	8,98%	7,05%
Deutsche Post AG	1,88%	6,05%	10,23%	-11,16%	-1,15%	13,94%	10,08%	1,28%	8,85%
Rio Tinto Limited	-7,83%	6,49%	23,52%	-1,22%	-4,20%	10,18%	4,97%	7,54%	5,70%
Zurich Insurance Group AG	-1,28%	-1,44%	2,83%	5,88%	9,62%	6,37%	7,85%	7,43%	5,70%
Iberdrola SA	1,12%	0,79%	4,62%	6,73%	2,09%	1,73%	10,26%	12,33%	11,11%
Merck & Co Inc.	-1,09%	-3,52%	24,46%	38,73%	23,87%	13,32%	8,20%	15,49%	10,06%
Gilead Sciences Inc.	-4,06%	-8,31%	26,88%	33,33%	14,52%	5,10%	5,49%	0,45%	6,55%
Pfizer Inc.	-8,13%	-19,07%	-10,30%	-13,57%	10,06%	8,59%	-0,32%	3,34%	4,57%
Sanofi	-0,87%	2,79%	8,17%	-4,38%	8,59%	2,12%	5,01%	6,57%	2,10%
Thomson Reuters Corporation	4,41%	4,34%	14,27%	28,95%	22,18%	18,34%	23,27%	24,30%	16,89%
Cisco Systems, Inc.	-0,51%	-2,61%	8,27%	-13,18%	3,88%	6,64%	-1,66%	1,58%	8,79%
Nintendo Company Limited	-8,91%	-13,06%	-10,09%	-11,69%	-11,04%	12,21%	13,90%	0,87%	19,01%
Panier	-2,04%	-2,00%	4,51%	0,26%	6,84%	6,98%	6,74%	6,92%	8,01%

CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS

Le porteur de billets aura le droit de recevoir le rendement variable, en dollars canadiens, correspondant au plus élevé entre zéro et le montant calculé par l'agent chargé du calcul à la date d'évaluation finale conformément à la formule suivante :

$$\text{Capital} \times \text{rendement du panier} \times \text{taux de participation}$$

« **taux de participation** » 100,00 %.

« **rendement du panier** » Le rendement du panier entre la date d'évaluation rétrospective et la date d'évaluation finale, exprimé en un pourcentage, calculé conformément à la formule suivante :

$$\frac{\text{niveau du panier final} - \text{niveau du panier rétrospectif initial}}{\text{niveau du panier rétrospectif initial}}$$

Un rendement variable ne sera payé que si le niveau du panier final est supérieur au niveau du panier rétrospectif initial. Le rendement variable ne sera en aucun cas inférieur à zéro. Le capital des billets, avec le rendement variable, s'il en est, sera payé le 12 avril 2030, sous réserve des ajustements conformément à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

Un niveau du panier rétrospectif n'illustre que l'appréciation ou la dépréciation du cours applicable des actions et ne tient pas compte du paiement de dividendes ou de distributions sur celles-ci. Le porteur de billets ne bénéficiera donc pas des dividendes ou des distributions déclarées sur les actions.

« **date d'évaluation rétrospective** » La date rétrospective ayant le rendement du panier de référence le plus bas pendant la période rétrospective.

« **date de fin de la période rétrospective** » Le 13 octobre 2023.

« **niveau du panier final** » Le niveau du panier rétrospectif à la date d'évaluation finale, correspondant à la somme des rendements pondérés rétrospectifs de l'action pour chaque action à la date d'évaluation finale plus 1 multipliée par 100.

« **niveau du panier rétrospectif** » Le niveau du panier un jour ouvrable de la TSX correspondant à la somme des rendements pondérés rétrospectifs de l'action pour chaque action un jour ouvrable de la TSX plus 1, multipliée par 100. Aux fins du calcul du niveau du panier rétrospectif, l'agent chargé du calcul calculera le rendement du panier de référence à quelque jour ouvrable de la TSX. Étant entendu que, si un jour ouvrable de la TSX dans la période rétrospective n'est pas un jour ouvrable de bourse à l'égard d'une action, le cours de clôture de cette action le jour ouvrable de bourse précédent sera alors utilisé pour calculer le niveau du panier rétrospectif à une date d'évaluation rétrospective.

« **niveau du panier rétrospectif initial** » Le niveau du panier rétrospectif à la date d'évaluation rétrospective et correspond à 100.

« **période rétrospective** » La période commençant à la date d'évaluation initiale et se terminant à la date de fin de la période rétrospective.

Le rendement variable et le rendement du panier sont calculés en dollars canadiens (\$ CA) et ne tiendront pas compte des variations du cours du change des devises dans lesquelles sont négociées les actions des sociétés comprises dans le panier par rapport au dollar canadien.

FRAIS

Les frais suivants s'appliquent aux billets.

Commission des placeurs pour compte :

La Fédération paiera aux placeurs pour compte une commission de vente correspondant à 2,80 \$ pour chaque billet vendu (soit 2,80 % du capital).

Frais de négociation anticipée :

Les billets s'adressent aux investisseurs qui sont disposés à les détenir jusqu'à l'échéance. La vente des billets à VMDI sur le marché secondaire avant l'échéance donnera lieu à des frais de négociation anticipée (les « frais de négociation anticipée ») déductibles du produit de la vente des billets et calculés comme suit :

Frais de négociation anticipée		
Vente dans les	Par billet	% du capital
1 à 75 jours de la date de souscription	3,75 \$	3,75 %
76 à 150 jours de la date de souscription	3,25 \$	3,25 %
151 à 225 jours de la date de souscription	2,75 \$	2,75 %
226 à 300 jours de la date de souscription	2,25 \$	2,25 %
301 à 375 jours de la date de souscription	1,75 \$	1,75 %
376 à 450 jours de la date de souscription	1,25 \$	1,25 %
Par la suite	Néant	Néant

La Fédération applique des frais de négociation anticipée pour recouvrer une tranche des frais initiaux qu'elle a engagés pour la création, le placement et l'émission des billets, notamment la commission de vente payée aux placeurs pour compte. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Marché secondaire ».

Frais du placement :

Les frais du placement seront à la charge de la Fédération.

OPPORTUNITÉ DE L'INVESTISSEMENT

Une personne ne doit prendre une décision d'investir dans les billets qu'après avoir examiné attentivement, avec ses conseillers, l'opportunité d'un investissement dans les billets compte tenu de ses objectifs de placement, de son horizon de placement, de sa tolérance au risque, de sa situation financière, de la composition de son portefeuille de placement à ce moment et de l'information donnée dans le présent document d'information, entre autres facteurs. Aucune recommandation n'est formulée dans les présentes quant à l'opportunité pour une personne d'investir dans les billets.

Les billets ne sont pas des titres d'emprunt classiques en ce sens qu'ils n'offrent pas un rendement fixe ou variable. Aucun paiement d'intérêt ne sera versé aux porteurs de billets pendant la durée des billets. Le capital d'un billet ne sera remboursé que si les billets sont détenus jusqu'à l'échéance. De plus, le rendement, s'il en est, des billets sera incertain jusqu'à la date d'échéance et dépendra du rendement du panier. Il est possible que les billets ne produisent aucun rendement à la date d'échéance et un investisseur pourrait ne recevoir à la date d'échéance que le capital. Un placement dans les billets ne convient donc pas aux investisseurs qui exigent ou espèrent un rendement garanti ou qui ne sont pas prêts à assumer les risques associés à un placement à moyen à long terme dont le rendement repose sur le rendement du panier.

Un placement dans les billets s'adresse aux investisseurs à moyen à long terme qui recherchent un autre moyen de diversifier leur portefeuille de placement par une exposition à un panier de titres de capitaux propres, mais qui ont besoin de la sécurité que confère la protection du capital. Les billets ne conviennent en général pas aux investisseurs qui s'attendent à devoir les vendre avant l'échéance.

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une fédération de coopératives de services financiers en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (Québec) (la « LCSF »). La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination, de la trésorerie et du développement du Mouvement Desjardins, et agit en tant qu'agent financier sur les marchés financiers canadien et à l'étranger. Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. Les caisses membres contrôlent collectivement la Fédération et chacune d'elles exerce une influence sur cette dernière. La Fédération est un levier permettant aux caisses et aux autres composantes du Mouvement Desjardins d'accélérer leur développement et de mieux répondre aux besoins de leurs membres et de leurs clients.

La Fédération agit aussi comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses. La LCSF lui confère de vastes pouvoirs normatifs, particulièrement en ce qui concerne la suffisance du capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses. La Fédération est chargée d'inspecter les caisses.

De plus, la Fédération offre un ensemble de services financiers au Mouvement Desjardins, aux gouvernements, aux organismes des secteurs public et parapublic, aux particuliers ainsi qu'aux moyennes et aux grandes entreprises. Elle répond aux besoins financiers des caisses et des autres composantes du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle a le mandat de pourvoir aux besoins de fonds institutionnels du réseau Desjardins et de jouer le rôle d'agent financier, notamment en fournissant des services en matière d'échange interbancaire, dont le règlement financier de la compensation. Ses activités, qu'elle exerce sur les marchés canadiens et internationaux, sont complémentaires à celles des autres entités du Mouvement Desjardins. En ce qui a trait au réseau Desjardins, celui-ci est constitué des composantes du Mouvement Desjardins et des autres entités liées à celui-ci.

La structure de la Fédération est établie en fonction des besoins des membres et des clients du Mouvement Desjardins de même que des marchés au sein desquels elle évolue. Ainsi, la Fédération et le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services.

La Fédération assume les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien.

La Fédération a également pour mission d'assurer la gestion des risques et la gestion du capital du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière du Groupe coopératif Desjardins, lequel est composé des Caisses, de la Fédération ainsi que du Fonds de sécurité Desjardins, et à sa pérennité conformément à la LCSF.

MOUVEMENT DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins est la coopérative financière la plus importante au Canada avec un actif de 407,1 G\$ en date du 31 décembre 2022. Il regroupe, entre autres, 212 caisses au Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada et le Mouvement Desjardins est présent aux États-Unis par l'intermédiaire de Desjardins Bank, National Association et Desjardins Florida Branch.

Par l'intermédiaire de ses secteurs d'activité Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages, le Mouvement propose à ses membres et clients une gamme complète de services financiers conçus pour répondre à leurs besoins. Au nombre des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de près de 58 700 employés et sur l'engagement de plus de 2 460 administrateurs. Le Mouvement Desjardins n'est pas une entité juridique en soi, mais est la désignation utilisée pour décrire les diverses entités juridiques qui forment le Mouvement, comme il est plus amplement décrit dans la présente rubrique.

DESCRIPTION DES BILLETS

ÉMISSION

La Fédération émettra des billets Desjardins à capital protégé Départ optimal, Actions mondiales, série 74, échéant le 12 avril 2030, le ou vers le 14 avril 2023. La Fédération se réserve le droit d'émettre un nombre global et un capital global de billets que la Fédération peut fixer à sa seule appréciation.

NOTATION

Les billets n'ont pas été notés par des agences de notation. Les notes suivantes s'appliquent à la dette à long terme de la Fédération à la date du présent document d'information : DBRS : AA, S&P : A+, Moody's : Aa2, Fitch : AA. Rien ne garantit que les billets, s'ils étaient expressément notés par ces agences, auraient la même note que la note accordée à la dette à long terme de la Fédération. Une note n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir un placement, et peut être révisée ou révoquée à tout moment par l'agence de notation applicable.

COUPURES

Les billets seront émis au prix de 100 \$ le billet, sous réserve d'une souscription minimale de 1 000 \$ (10 billets). Une fraction d'un billet sur ce nombre minimal de billets peut être émise et tous les calculs relatifs à des montants payables au titre d'une fraction d'un billet seront en conséquence calculés proportionnellement.

MONNAIE DE PAIEMENT

Tous les montants dus aux termes des billets seront payables en dollars canadiens.

ÉCHÉANCE ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Le porteur de billets aura le droit de recevoir le capital à la date d'échéance. Si la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, ce paiement du capital sera alors versé le jour ouvrable suivant et aucun intérêt ne sera payé à l'égard du report de ce paiement.

PAIEMENT DU RENDEMENT VARIABLE

Le rendement variable, s'il en est, sera payé à la date d'échéance (sans que le porteur de billets n'ait à prendre une décision ni par ailleurs quelque mesure), sous réserve d'un événement perturbateur du marché ou d'un événement extraordinaire. Si la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, le paiement du rendement variable sera alors versé le prochain jour ouvrable et aucun intérêt ne sera payé à l'égard du report de ce paiement. Advenant un événement perturbateur du marché touchant le calcul du rendement variable, le rendement variable, s'il en est, sera payé le troisième jour ouvrable qui suit le calcul du rendement du panier et aucun intérêt ne sera payé à l'égard du report de ce paiement. La Fédération peut décider de calculer un rendement avant l'échéance sur le capital intégral avant la date d'échéance au lieu du rendement variable advenant un événement extraordinaire, auquel cas le droit du porteur de billets de recevoir le rendement variable sera éteint. Dans ces circonstances, le paiement du capital d'un billet ne sera pas avancé et ne sera toujours exigible et payable qu'à la date d'échéance. Le rendement avant l'échéance peut être nul. Voir « AJUSTEMENTS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ».

CALCUL DU RENDEMENT VARIABLE

Le rendement variable payable sur les billets correspond à la variation du niveau du panier entre la date d'évaluation rétrospective et la date d'évaluation finale multipliée par un taux de participation. Les actions composant initialement le panier sont inscrites dans le tableau sous la rubrique « LE PANIER » accompagnées d'une brève description de l'activité courante de chacune des sociétés respectives et d'un graphique du cours historique de ses actions. Les tableaux présentent l'historique de rendement des actions composant le panier d'après les rendements observés à la Bourse de valeurs de chaque société et calculés dans la monnaie de cette Bourse de valeurs principale, sans réinvestissement des dividendes. L'agent chargé du calcul peut remplacer les actions de la manière indiquée à la rubrique « AJUSTEMENTS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES » ci-après.

L'agent chargé du calcul calculera le rendement variable conformément à la formule et aux définitions connexes indiquées à la rubrique « CALCUL DES PAIEMENT SUR LES BILLETS », sous réserve des ajustements conformément à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

Un rendement variable ne sera payable que si le niveau du panier final est supérieur au niveau du panier rétrospectif initial. Le rendement variable ne sera en aucun cas inférieur à zéro.

AJUSTEMENTS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Événement donnant lieu à un ajustement éventuel

Après qu'une société a déclaré les modalités relatives à un événement donnant lieu à un ajustement éventuel à l'égard de son action, l'agent chargé du calcul établira si cet événement donnant lieu à un ajustement éventuel a un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique de l'action pertinente et, dans l'affirmative, pourra i) apporter les ajustements correspondants, le cas échéant, à l'un ou à plusieurs des éléments suivants, soit le cours initial de l'action, la pondération de l'action visée ou quelque autre composante ou variable servant à calculer le rendement variable, selon ce qu'il juge pertinent pour tenir compte de l'effet de dilution ou de concentration, et ii) fixer la ou les dates de prise d'effet du ou des ajustements. L'agent chargé du calcul peut (sans y être tenu) décider des ajustements à apporter en se fondant sur les ajustements relatifs à cet événement donnant lieu à un ajustement éventuel

apportés par une Bourse d'options aux options sur l'action pertinente négociée à cette Bourse d'options. Sauf comme il est expressément prévu ci-dessous, l'agent chargé du calcul ne fera aucun ajustement à l'égard de quelque distribution en espèces.

Un « **événement donnant lieu à un ajustement éventuel** » s'entend, à l'égard d'une action, de l'un ou l'autre des événements suivants :

- a) un fractionnement, un regroupement ou une reclassification des actions pertinentes (sauf si ce fractionnement, ce regroupement ou cette reclassification résulte d'un cas de fusion), ou une distribution gratuite de ces actions ou le versement d'un dividende à l'égard de ces actions aux porteurs actuels, au moyen d'une prime, d'une restructuration du capital ou d'une autre émission semblable;
- b) une distribution, une émission ou le versement d'un dividende aux porteurs actuels des actions pertinentes sous la forme i) de telles actions, ii) d'autres éléments du capital-actions ou titres donnant le droit de recevoir un dividende et/ou le produit de la liquidation de la société en cause en part égale ou proportionnelle aux paiements versés aux porteurs de ces actions, iii) d'éléments du capital-actions ou d'autres titres d'un autre émetteur acquis par la société en cause ou lui appartenant (directement ou indirectement) par suite d'une scission ou d'une autre opération semblable, ou iv) de tout autre type de titres, de droits ou de bons de souscription ou d'autres actifs, dans le cas d'un paiement (en espèces ou autrement) inférieur au cours en vigueur déterminé par l'agent chargé du calcul;
- c) un dividende ou une distribution extraordinaire à l'égard de ces actions (où le caractère « extraordinaire » d'un dividende ou d'une distribution sera établi par l'agent chargé du calcul);
- d) un appel de fonds par la société en cause à l'égard des actions pertinentes qui ne sont pas entièrement libérées;
- e) un rachat par la société en cause ou l'une de ses filiales des actions pertinentes au moyen de son bénéfice ou de son capital et moyennant une contrepartie, notamment en espèces ou en titres;
- f) à l'égard de la société en cause, un événement qui entraîne la distribution de droits des actionnaires ou leur séparation des actions ordinaires ou d'autres actions du capital-actions de cette société aux termes d'un régime de droits des actionnaires ou d'un arrangement contre des offres publiques d'achat hostiles qui prévoit, à la survenance de certains événements, une distribution d'actions privilégiées, de bons de souscription, de titres de créance ou de droits préférentiels à un prix inférieur à leur valeur marchande, calculé par l'agent chargé du calcul, pourvu qu'un ajustement effectué à la suite d'un pareil événement puisse être rajusté de nouveau au remboursement de ces droits; ou
- g) tout autre événement qui pourrait avoir un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique des actions pertinentes.

Cas de fusion et offre publique d'achat

À compter d'une date de fusion ou d'une date d'offre publique d'achat (au sens des présentes), l'agent chargé du calcul pourra i) A) apporter des ajustements, le cas échéant, à l'un ou à plusieurs des éléments suivants, soit le cours initial de l'action, la pondération de l'action visée, ou quelque autre composante ou variable servant à calculer le rendement variable, selon ce qu'il juge pertinent pour tenir compte de l'effet économique sur les billets du cas de fusion ou de l'offre publique d'achat pertinent qu'il pourra, sans y être tenu, calculer en se fondant sur les ajustements apportés relativement à ce cas de fusion ou à cette offre publique d'achat par une Bourse d'options aux options sur les actions pertinentes négociées à cette Bourse d'options et B) établir la date de prise d'effet du ou des ajustements, ou ii) si l'agent chargé du calcul conclut qu'aucun ajustement qu'il pourrait apporter conformément au point i) ne produira de résultats raisonnables d'un point de vue commercial, il peut considérer que le cas de fusion ou l'offre publique d'achat pertinent constitue un cas de substitution sous réserve des dispositions de la rubrique « Cas de substitution » ci-après.

Une « **date de fusion** » s'entend de la date de clôture d'un cas de fusion ou, lorsqu'une date de clôture ne peut être établie en vertu de la législation locale applicable à ce cas de fusion, cette autre date établie par l'agent chargé du calcul.

Un « **cas de fusion** » s'entend, à l'égard d'une action, i) d'une reclassification ou d'un changement des actions pertinentes qui entraîne un transfert de la totalité de ces actions en circulation à une autre personne physique ou morale, ou un engagement irrévocable de les lui transférer, ii) d'un regroupement, d'une fusion ou d'un échange ferme d'actions de la société avec une autre personne

physique ou morale (autre qu'un regroupement, une fusion ou un échange ferme dans le cadre duquel la société est l'entité issue de l'opération et que cette opération ne donne pas lieu à une reclassification ou à un changement de toutes ces actions en circulation), iii) d'une offre publique d'achat, d'une offre publique d'échange, d'une sollicitation, d'une proposition ou d'un autre moyen par lequel une personne physique ou morale souscrit ou obtient autrement la totalité des actions en circulation de cette société et qui entraîne un transfert de la totalité de ces actions ou un engagement irrévocable de les transférer (sauf les actions appartenant à cette autre personne physique ou morale ou contrôlée par celle-ci juste avant ce transfert ou cet engagement irrévocable), dans chaque cas si la date de fusion tombe au plus tard à la date d'évaluation finale de cette action et à l'exclusion, dans tous les cas, d'une fusion inversée.

« **fusion inversée** » s'entend, à l'égard d'une action, de la réorganisation, du regroupement, de la fusion ou de l'échange ferme d'actions de cette société ou de ses filiales en une autre entité dans le cadre duquel cette société est la société issue de l'opération et que cette opération n'entraîne pas une reclassification, une réorganisation, un regroupement ou un changement de la totalité des actions en circulation, mais que cela fait en sorte que les actions en circulation (sauf les actions qui appartiennent à l'autre personne morale ou qui sont contrôlées par elle) juste avant l'événement représentent collectivement moins de 50 % des actions en circulation immédiatement après cet événement.

Une « **offre publique d'achat** » s'entend, à l'égard d'une action, d'une offre publique d'achat, d'une offre publique d'échange, d'une sollicitation, d'une proposition ou d'un autre moyen par lequel une personne physique ou morale souscrit, acquiert autrement ou obtient le droit d'obtenir, notamment par voie de conversion, plus de 10 % et moins de 100 % des actions en circulation pertinentes de la société en cause, comme l'établit l'agent chargé du calcul selon les documents qu'il dépose auprès des organismes gouvernementaux ou d'autoréglementation ou selon les renseignements qu'il juge pertinents.

La « **date de l'offre publique d'achat** » s'entend, à l'égard d'une offre publique d'achat, de la date à laquelle les actions pertinentes, d'un montant correspondant au seuil en pourcentage applicable, sont effectivement souscrites ou autrement obtenues (comme le détermine l'agent chargé du calcul).

Cas de substitution

Dès que l'agent chargé du calcul prend connaissance d'un cas de substitution (au sens des présentes) à l'égard d'une action dans le panier (l'« action exclue »), la procédure suivante s'appliquera, à partir de la date fixée par l'agent chargé du calcul (la « date de substitution ») :

- a) tout ajustement indiqué à la rubrique « Événement donnant lieu à un ajustement éventuel » ci-dessus à l'égard de cette action ne s'appliquera pas;
- b) l'agent chargé du calcul peut choisir une nouvelle action (l'« action de remplacement ») d'une société comparable en remplacement de cette action exclue;
- c) cette action exclue sera retirée du panier et ne sera pas considérée comme une action aux fins du calcul du rendement variable à compter de la date de substitution;
- d) l'action de remplacement constituera une action du panier, l'émetteur de cette action de remplacement sera la société à l'égard de cette action de remplacement et la Bourse principale ou le système de cotation à la cote duquel est inscrite cette action de remplacement sera la Bourse à l'égard de cette action de remplacement; et
- e) l'agent chargé du calcul établira le cours initial de l'action de cette action de remplacement en tenant compte de toutes les circonstances du marché, y compris le cours initial de l'action de cette action exclue et le cours de clôture ou la valeur estimative à la date de substitution de l'action exclue et le cours de clôture à la date de substitution de l'action de remplacement, apportera les ajustements, le cas échéant, à la pondération de l'action de remplacement ou à quelque autre composante ou variable servant à calculer le rendement variable que l'agent chargé du calcul juge approprié pour tenir compte de l'effet économique sur les billets du cas de substitution pertinent (y compris un ajustement pour tenir compte des changements à la volatilité, aux dividendes prévus, au taux de prêt des titres ou à la liquidité dans le cadre de la substitution visée).

Dès qu'il choisit une action de remplacement, l'agent chargé du calcul, dans les meilleurs délais compte tenu des circonstances, donne des précisions sur cette substitution aux porteurs de billets ou à leurs mandataires et à la Fédération. Il est entendu que l'action de remplacement choisie par l'agent chargé du calcul peut être toute action d'une société comparable et peut être d'une société qui

est l'entité issue de l'opération à l'égard d'un cas de fusion. L'agent chargé du calcul peut décider de ne pas choisir une action de remplacement en remplacement d'une action exclue s'il juge qu'il n'y a aucune action appropriée d'une société comparable qui offre des liquidités suffisantes pour permettre à la Fédération d'établir, de maintenir ou de modifier des positions de couverture sur ces actions. Dans un tel cas, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Événement de non-remplacement extraordinaire » ci-après.

Une « **société comparable** » s'entend d'une société mondiale qui, de l'avis de l'agent chargé du calcul, présente des caractéristiques comparables aux sociétés composant initialement le panier.

Une « **radiation de la cote** » s'entend, à l'égard d'une action, du fait que la Bourse annonce que, conformément à ses règles, les actions cessent (ou cesseront) d'être inscrites à sa cote ou d'y être négociées ou cotées publiquement pour quelque raison que ce soit (sauf un cas de fusion ou une offre publique d'achat) et qu'elles ne sont pas immédiatement inscrites de nouveau à la cote, négociées de nouveau ou cotées de nouveau sur une Bourse ou un système de cotation situé dans le même pays que cette Bourse.

Un « **cas de substitution** » s'entend, à l'égard d'une action, d'une nationalisation, d'un cas d'insolvabilité ou d'une radiation de la cote à l'égard de cette action, d'un cas de fusion ou d'une offre publique d'achat à l'égard de cette action qui est, selon l'agent chargé du calcul, un cas de substitution, ou encore un événement perturbateur du marché à l'égard de cette action qui dure au moins huit jours de Bourse consécutifs.

Une « **nationalisation** » s'entend, à l'égard d'une action, du fait que toutes ces actions ou que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la société en cause sont nationalisés, expropriés ou autrement tenus d'être transférés à un organisme, une autorité ou une entité gouvernementale.

Un « **cas d'insolvabilité** » s'entend, à l'égard d'une action, du fait qu'en raison de la liquidation, de la faillite, de l'insolvabilité, de la dissolution ou d'une procédure analogue, volontaire ou involontaire, touchant la société en cause, i) la totalité des actions pertinentes de cette société doivent être transférées à un fiduciaire, à un liquidateur ou à un autre représentant officiel semblable, ou ii) les porteurs des actions de cette société se voient interdits, en droit, de transférer ces actions.

Événement de non-remplacement extraordinaire

Si l'agent chargé des calculs juge qu'un cas de substitution est survenu relativement à une action et que l'agent chargé du calcul, à son entière discrétion, a décidé de ne pas lui substituer une action de remplacement, soit parce que l'agent chargé du calcul a jugé qu'il n'existe aucune action ni aucun titre de participation de remplacement adéquat qui comporte des caractéristiques semblables suffisantes, dont le secteur, la taille, les marchés et la situation financière de l'émetteur, ainsi que la monnaie, la liquidité, le rendement boursier, la volatilité de ces titres et la capacité de la Fédération et des membres de son groupe d'établir, de maintenir ou de modifier des couvertures à l'égard de ces titres, soit pour toute autre raison (un « événement de non-remplacement extraordinaire »), l'agent chargé du calcul peut, à son entière discrétion, (i) décider de maintenir le panier sans cette action supprimée et d'apporter les rajustements nécessaires de sorte que, par la suite, le rendement du panier sera calculé en fonction des actions restantes et la pondération de l'action supprimée étant répartie proportionnellement entre les actions restantes et d'apporter les rajustements nécessaires pour qu'il soit tenu compte du rendement produit par cette action supprimée jusqu'à la date de l'événement à l'origine de cet événement de non-remplacement extraordinaire, ou (ii) décider par ailleurs de traiter l'événement de non-remplacement extraordinaire comme une circonstance spéciale et procéder à un remboursement par suite d'événements extraordinaires. Voir « Événement extraordinaire ».

Événement perturbateur du marché

Si l'agent chargé du calcul juge qu'un événement perturbateur du marché (au sens des présentes) s'est produit à l'égard d'une action dans le panier et perdure toujours un jour qui, n'eût été de l'événement, serait une date d'évaluation, le cours de clôture de cette action sera alors établi compte tenu du fait que cette date d'évaluation sera reportée au prochain jour ouvrable de Bourse exempt d'un événement perturbateur du marché en cours à l'égard de cette action.

Toutefois, si le huitième jour de Bourse qui suit une date d'évaluation prévue initialement, cette date d'évaluation n'est pas survenue, alors malgré un événement perturbateur du marché :

- i) ce huitième jour de Bourse sera la date d'évaluation à l'égard de cette action, et

- ii) le cours de clôture de cette action à cette date d'évaluation ayant servi à calculer le rendement variable sera une valeur correspondant à l'estimation de l'agent chargé du calcul quant au cours de clôture de cette action à cette date d'évaluation, compte raisonnablement tenu de toutes les circonstances pertinentes du marché.

Un événement perturbateur du marché peut reporter le calcul du cours rétrospectif de l'action et par le fait même le calcul du rendement variable payable. Le paiement du rendement variable, s'il en est, est prévu à la date d'échéance; toutefois, l'agent chargé du calcul peut reporter ce paiement en général jusqu'au troisième jour ouvrable qui suit le calcul de chaque cours rétrospectif de l'action et aucun intérêt ne sera payé à l'égard du report de ce paiement.

Un « **événement perturbateur du marché** » s'entend, à l'égard d'une action, d'un événement, d'une circonstance ou d'une cause « véritable » (raisonnablement prévisible ou non) indépendant de la volonté de la Fédération ou de quiconque ne traite pas sans lien de dépendance avec la Fédération, et qui, de l'avis de l'agent chargé du calcul, a ou aura un effet défavorable important sur la capacité de la Fédération ou des participants au marché en général d'établir, de maintenir ou de modifier la couverture de positions à l'égard de cette action.

Un événement perturbateur du marché peut notamment comprendre les situations suivantes :

- a) une possibilité d'ouverture du marché ou une interruption permanente du marché ou une interruption ou une restriction des opérations imposée par la Bourse ou une Bourse connexe ou autrement, en raison de fluctuations boursières qui dépassent les limites permises par cette Bourse ou une Bourse connexe ou autrement, i) à l'égard des actions ou ii) à l'égard de contrats à terme ou de contrats d'options sur ces actions à une Bourse connexe applicable;
- b) un événement qui interrompt ou perturbe (de l'avis de l'agent chargé du calcul) la capacité des participants au marché en général i) d'effectuer des opérations sur cette action à la Bourse ou d'obtenir les cours de cette action à la Bourse, ou ii) d'effectuer des opérations sur des contrats à terme ou des contrats d'options sur cette action à une Bourse connexe ou d'en obtenir les cours;
- c) la clôture d'un jour ouvrable de Bourse de la Bourse ou d'une Bourse connexe après son ouverture mais avant son heure de clôture prévue, à moins que cette Bourse ou Bourse connexe n'ait annoncé cette clôture anticipée au moins une heure avant i) l'heure de clôture de la séance boursière régulière de la Bourse ou Bourse connexe ce jour ouvrable de Bourse ou, si elle est antérieure, ii) l'heure limite pour la saisie des ordres dans le système de la Bourse ou de la Bourse connexe pour exécution à l'heure de clôture du marché ce jour ouvrable de Bourse;
- d) l'incapacité, un jour ouvrable de Bourse, de la Bourse ou d'une Bourse connexe de tenir sa séance de négociation régulière;
- e) l'adoption, le changement, l'entrée en vigueur, la publication, l'arrêté ou la promulgation d'une loi, d'un règlement, d'une règle ou d'un avis, quelle qu'en soit la description, ou d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité gouvernementale ou de réglementation, ou l'émission d'une directive ou la promulgation de quelque loi, ordonnance, règlement, décret ou avis, quelle qu'en soit la description, ou tout changement à leur interprétation, que ce soit de façon officielle ou non officielle, par une Cour, un tribunal, une autorité de réglementation ou une autorité administrative ou judiciaire semblable, après cette date ou par suite d'un autre événement qui a ou aurait eu un effet défavorable important sur un porteur d'une action composant le panier, sur la capacité de la Fédération d'exécuter ses obligations aux termes des billets ou des courtiers en valeurs en général d'établir, de maintenir ou de modifier la couverture de positions à l'égard de l'action;
- f) la prise d'une mesure par un organisme gouvernemental, administratif, législatif ou judiciaire dans quelque pays ou subdivision politique de quelque pays, qui a un effet défavorable important sur les marchés des capitaux du Canada ou d'un pays où la Bourse ou une Bourse connexe est située;
- g) le déclenchement ou l'escalade d'hostilités ou une autre catastrophe ou crise nationale ou internationale (y compris, notamment un désastre naturel, un désastre causé par l'activité humaine, un conflit armé, un acte de terrorisme, une émeute, un conflit de travail ou une autre circonstance indépendante de la volonté de la Fédération) qui a ou aurait eu un effet défavorable important sur la capacité de la Fédération d'exécuter ses obligations aux termes des billets ou des courtiers en valeurs en général d'acquiescer, d'établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de modifier, de liquider ou d'aliéner une opération de couverture à l'égard des actions ou de réaliser, de recouvrer ou

de remettre le produit de cette opération de couverture à l'égard de ces actions ou qui a eu ou aurait eu un effet défavorable important sur l'économie du Canada ou d'un pays où la Bourse ou une Bourse connexe est située ou sur les opérations sur des titres en général à la Bourse ou à la Bourse connexe; ou

- h) une augmentation du coût d'acquisition, d'établissement, de rétablissement, de substitution, de maintien, de modification, de liquidation ou d'aliénation de quelque opération de couverture relativement aux actions ou du coût de réalisation, de recouvrement ou de remise du produit de quelque opération de couverture.

Événement extraordinaire

Si un jour i) un événement perturbateur du marché à l'égard d'une action dure depuis au moins huit jours ouvrables de Bourse applicables consécutifs, et que l'agent chargé du calcul décide de ne pas choisir une action de remplacement pour remplacer cette action ou ii) l'agent chargé du calcul établit que la réglementation, le régime fiscal, les pratiques, politiques ou méthodes administratives, réglementaires ou fiscales ont été modifiés, ou des circonstances indépendantes de la volonté de la Fédération, y compris, notamment l'inexécution des obligations d'un tiers dans le cadre d'opérations de couverture, ont donné lieu à un état de fait qui rendrait illégal ou désavantageux du point de vue financier ou du point de vue de la réglementation ou de l'exploitation, notamment pour la Fédération ou les sociétés membres de son groupe de maintenir les billets en circulation à leurs conditions initiales (individuellement, un « événement extraordinaire »), la Fédération peut alors à sa seule appréciation, moyennant un avis aux porteurs de billets un jour ouvrable où l'événement extraordinaire s'est produit ou perdure (la « date d'avis d'un événement extraordinaire »), décider d'établir un montant au lieu du rendement variable, en enjoignant à l'agent chargé du calcul de calculer un montant par billet (le « rendement avant l'échéance »), s'il en est, correspondant à la valeur actualisée du droit du porteur de billets de recevoir le rendement variable. L'agent chargé du calcul calculera raisonnablement et de bonne foi le rendement avant l'échéance compte tenu de la valeur et de la composition du panier à ce moment, et de quelque autre condition du marché pertinente, y compris, notamment le rendement du panier depuis la date d'émission, la volatilité des cours des actions, les taux d'intérêt en vigueur et la durée restante à l'échéance des billets.

Le cas échéant, le paiement du rendement avant l'échéance, s'il en est, sera versé le dixième jour ouvrable qui suit la date de l'avis d'un événement extraordinaire. Dès l'établissement du rendement avant l'échéance, s'il en est, le droit du porteur de billets de recevoir un rendement variable à la date d'échéance sera éteint. Dans ces circonstances, le paiement du capital par billet ne sera pas devancé et ne sera toujours exigible et payable qu'à la date d'échéance. Le rendement avant l'échéance peut être nul.

Il est entendu que si la Fédération décide de ne pas établir un montant au lieu du rendement variable en enjoignant à l'agent chargé du calcul de calculer le rendement avant l'échéance, qu'il existe ou non un événement extraordinaire, les porteurs de billets conserveront leur droit de recevoir le rendement variable, s'il en est.

FORME ET IMMATRICULATION

Tous les billets seront représentés par un billet global entièrement nominatif inscrit en compte seulement (le « billet global ») détenu par la Fédération ou pour son compte à titre de dépositaire du billet global, et immatriculé au nom de la Fédération ou de son prête-nom, à titre de dépositaire des billets (le « prête-nom ») auprès de CDS. Tous les renvois aux billets et à un billet dans le présent document d'information comprendront le billet global, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Sauf dans les circonstances limitées décrites ci-après, les souscripteurs de participations véritables dans le billet global n'auront pas le droit de recevoir des billets attestés par un certificat. Les billets seront plutôt représentés sous forme d'inscription en compte seulement. Les participations véritables dans le billet global, constituant la propriété des billets, seront représentées a) par des comptes d'inscription en compte de la Fédération des institutions ou des intermédiaires de marché comme des courtiers en valeurs agissant pour le compte des propriétaires véritables des billets, qui sera Desjardins Société de placement pour tout propriétaire véritable de billets qui n'a pas choisi une institution ou un intermédiaire de marché pour détenir les billets pour son compte et b) par un compte d'inscription en compte de ces institutions ou intermédiaires de marché comme des courtiers en valeurs agissant pour le compte des propriétaires véritables des billets. La Fédération sera responsable d'établir et de maintenir des comptes d'inscription en compte pour les institutions ou intermédiaires de marché comme des courtiers en valeurs agissant pour le compte des propriétaires véritables des billets ayant des participations dans le billet global. Les transferts de propriété des participations véritables dans le billet global seront effectués par l'intermédiaire des registres tenus par la Fédération ou son prête-nom pour le billet global et par l'intermédiaire des registres d'institutions ou d'intermédiaires du marché comme des courtiers en valeurs agissant pour le compte des propriétaires véritables des billets. Si la Fédération ne veut plus ou ne peut plus continuer d'agir à titre de dépositaire à l'égard du billet global et, si la Fédération ne nomme pas un dépositaire remplaçant dans les 90 jours qui suivent la réception d'un avis en ce sens, la Fédération émettra ou veillera à ce que soient émis des billets attestés par un certificat dès l'inscription du transfert ou en échange du billet global. Les certificats attestant les billets seront entièrement nominatifs. Les certificats de billets contiendront les

dispositions que la Fédération peut juger nécessaires ou souhaitables, étant entendu que ces dispositions ne sauraient être incompatibles avec les dispositions des conditions des billets prévues dans le billet global.

La Fédération tiendra ou veillera à ce que soit tenu un registre dans lequel seront consignés les inscriptions et transferts des certificats de billets, le cas échéant. Ce registre sera conservé au bureau de la Fédération, ou à un autre bureau dont la Fédération donne avis aux porteurs de billets.

Un transfert du billet global ou, le cas échéant, des billets sous forme définitive ne sera valide que s'il est inscrit dans le registre dont il est question ci-dessus sur remise du billet global ou des billets sous forme définitive à des fins d'annulation accompagnés d'un document de transfert écrit que la Fédération juge acceptable quant à sa forme et à son exécution, et sous réserve des obligations raisonnables que la Fédération peut prescrire.

Le billet global ne peut être transféré sauf intégralement par la Fédération à un prête-nom de la Fédération, ou par un prête-nom de la Fédération à la Fédération, ou à un autre prête-nom de la Fédération.

AUCUN REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

La Fédération ne pourra pas rembourser les billets avant la date d'échéance.

PAIEMENT

La Fédération versera le capital et le rendement variable, s'il en est, payable sur le billet global à une date d'exigibilité, à son gré, par l'intermédiaire de Fundserv ou de son prête-nom conformément aux ententes intervenues entre la Fédération et Fundserv. Fundserv ou son prête-nom (selon le cas), dès réception de ce montant, veillera sans délai à ce qu'il soit versé aux membres de Fundserv applicables ou porté au crédit des comptes de ces membres de Fundserv, au prorata des participations véritables respectives des porteurs de billets dans le capital ou dans le rendement variable, s'il en est (selon le cas) inscrites aux registres de la Fédération ou de son prête-nom. La Fédération prévoit que les paiements effectués par des membres de Fundserv aux propriétaires des participations véritables dans le billet global détenues par l'intermédiaire de ces membres de Fundserv seront régis par des instructions permanentes et les pratiques habituelles, comme pour les titres détenus pour le compte de clients « au porteur » ou immatriculés au nom du « courtier », et seront la responsabilité de ces membres de Fundserv.

La responsabilité et l'obligation de la Fédération à l'égard des billets Fundserv représentés par le billet global se limitent au versement de quelque montant payable sur les billets Fundserv à Fundserv ou à son prête-nom et à la tenue de registres appropriés à l'égard des participations des membres de Fundserv.

La responsabilité et l'obligation de la Fédération à l'égard des billets représentés par le billet global sont de tenir des registres indiquant les institutions ou intermédiaires du marché comme des courtiers en valeurs agissant pour le compte des propriétaires véritables de billets et de verser les paiements applicables à ces personnes.

Ni la Fédération ni Fundserv ne sont tenues de veiller à l'exécution d'une fiducie touchant la propriété d'un billet. Elles ne sont pas non plus liées par un avis portant sur quelque droit toujours en existence à l'égard d'un billet.

RANG

Les billets constitueront des obligations directes non garanties et non subordonnées de la Fédération qui prendront rang égal et proportionnel avec tous les dépôts, emprunts et obligations non subordonnés et non garantis de la Fédération, qu'ils soient en cours ou contractés ultérieurement, sauf disposition contraire de la loi. En cas de liquidation, d'insolvabilité, de faillite ou de dissolution de la Fédération conformément à la législation applicable, les billets auront égalité de rang quant au droit de paiement avec tous les passifs-dépôts et les autres dépôts non garantis et non subordonnés d'entités du Groupe coopératif Desjardins (au sens de la LCSF), sauf dans la mesure prévue par la loi.

MARCHÉ SECONDAIRE

Le capital des billets n'est remboursable qu'à l'échéance. Le porteur de billets ne peut pas choisir de recevoir le capital des billets avant la date d'échéance; le porteur de billets peut toutefois vendre les billets avant la date d'échéance sur un marché secondaire, s'il en est. Un placeur pour compte peut de temps à autre acheter et vendre des billets sur le marché secondaire, mais n'y est pas tenu. Rien ne garantit qu'il se développera un marché secondaire pour la négociation des billets. Le placeur pour compte peut de temps à

autre modifier le prix d'offre et les autres conditions de vente à l'égard de ces ventes sur le marché secondaire. Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs.

VMDI entend, dans des conditions de marché normales, maintenir un marché secondaire pour la négociation des billets, mais n'est aucunement tenue de le faire. Rien ne garantit qu'un tel marché se développera et VMDI ne formule aucune déclaration en ce sens. Si un marché secondaire devait se développer, VMDI se réserve le droit de ne pas maintenir un tel marché, à sa seule appréciation, sans avis aux porteurs de billets. Des modifications apportées à la législation et à la réglementation peuvent avoir une incidence sur la capacité de VMDI de maintenir un marché secondaire. Si un marché secondaire devait exister, le porteur de billets pourra vendre tout ou partie d'un billet, sous réserve des frais de négociation anticipée. Le porteur de billets qui vend un billet à VMDI avant la date d'échéance recevra un produit de vente (qui peut être inférieur au capital des billets et inférieur au rendement variable qui serait par ailleurs payable si les billets venaient à échéance à ce moment) correspondant au cours acheteur du billet affiché par Fundserv, s'il y a lieu, et calculé au moment de la vente en fonction des conditions de marché alors en vigueur, moins les frais de négociation anticipée applicables. Les frais de négociation anticipés sont établis conformément au tableau qui figure à la rubrique « FRAIS – Frais de négociation anticipée ».

Voir « FUNDSERV » ci-après pour de plus amples détails concernant un marché secondaire pour la négociation des billets détenus par l'intermédiaire des membres de Fundserv.

Un certain nombre de facteurs interreliés peuvent influencer sur le cours acheteur des billets sur le marché secondaire (le cas échéant), notamment le rendement du cours des actions, la volatilité du cours des actions, la corrélation des variations du cours entre les actions, les taux d'intérêt en vigueur, un changement de perception du marché quant à la solvabilité de la Fédération, les taux de dividende des actions, la durée restante à l'échéance, et la demande sur le marché pour les billets. Les liens entre ces facteurs sont complexes et peuvent aussi varier en fonction de différents facteurs, notamment politiques et économiques pouvant influencer sur un cours acheteur des billets.

PAIEMENT DIFFÉRÉ

La législation fédérale du Canada interdit à quiconque de recevoir de l'intérêt à un taux réel supérieur à 60 % par année. Par conséquent, si le rendement variable, avec quelque autre paiement d'intérêt versé sur les billets, devait être supérieur à 60 % par année à l'échéance, les porteurs de billets ne recevront à l'échéance que la tranche du rendement variable qui correspond à 60 % par année, compte tenu des autres paiements d'intérêt, et le reste, avec l'intérêt au taux des dépôts à terme équivalents de la Fédération dès que la législation applicable le permet.

NOTIFICATION

Un avis concernant les billets qui doit être donné aux porteurs de billets sera valide et exécutoire i) si l'avis est donné (lequel avis peut être donné par la poste, par télécopieur ou par quelque autre moyen électronique) à la Fédération à titre de dépositaire et ii) dans le cas où les billets sont détenus par l'intermédiaire de Fundserv, si la Fédération donne l'avis directement (ou indirectement par l'intermédiaire de courtiers en valeurs et de conseillers financiers qui ont vendu les billets dans certains cas) aux investisseurs dans la mesure prescrite par la réglementation applicable. La Fédération ne sera en aucun cas tenue d'aviser les porteurs de billets, courtiers en valeurs ou conseillers financiers de quelque autre manière.

MODIFICATIONS DES BILLETS

La Fédération peut modifier les conditions des billets sans le consentement des porteurs de billets si, de l'avis raisonnable de la Fédération, la modification ne porte pas sérieusement et défavorablement atteinte aux intérêts des porteurs de billets.

FUNDSERV

Certains porteurs de billets peuvent souscrire des billets par l'intermédiaire de courtiers en valeurs ou d'autres sociétés qui en facilitent l'achat et le règlement connexe par l'intermédiaire de Fundserv. L'information concernant Fundserv qui suit s'adresse à ces porteurs de billets. Les porteurs de billets devraient consulter leurs propres conseillers financiers quant à savoir si leurs billets ont été souscrits par l'intermédiaire de Fundserv et obtenir de l'information additionnelle sur les procédures de Fundserv applicables à ces porteurs de billets.

Lorsque l'ordre de souscription de billets d'un porteur de billets est exécuté par un courtier ou une autre société par l'intermédiaire de Fundserv, le courtier ou l'autre société peut ne pas être en mesure de souscrire des billets dans le cadre de certains régimes

enregistrés pour l'application de la LIR. Les porteurs de billets devraient consulter leurs propres conseillers financiers quant à savoir si leurs ordres de souscription de billets seront exécutés par l'intermédiaire de Fundserv et s'ils peuvent souscrire des billets dans le cadre de certains régimes enregistrés.

INFORMATION GÉNÉRALE

Fundserv est exploité à titre de propriétaire des promoteurs et des distributeurs de fonds et offre aux distributeurs de fonds et à certains autres distributeurs de produits financiers (notamment des courtiers en valeurs qui vendent des fonds d'investissement, des sociétés qui administrent des régimes enregistrés qui comprennent des fonds d'investissement et des sociétés qui sont des promoteurs et des vendeurs de produits financiers) un accès en ligne aux ordres de souscription de ces produits financiers. Fundserv a été initialement conçu et est exploité comme un réseau de communication d'organismes de placement collectif permettant à ses membres de placer, de compenser et de régler par voie électronique des ordres de souscription d'organismes de placement collectif. Fundserv est aussi actuellement utilisé à l'égard d'autres produits financiers que des planificateurs financiers peuvent vendre, dont les billets. Fundserv permet à ses membres de compenser certaines opérations sur des produits financiers entre des membres, de régler le paiement d'obligations découlant de ces opérations et de s'échanger d'autres paiements.

BILLETS FUNDSERV DÉTENUS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT

Comme il est indiqué ci-dessus, tous les billets seront initialement émis sous la forme d'un billet global entièrement nominatif qui sera déposé auprès de la Fédération. Les billets Fundserv seront aussi attestés par ce billet global, comme tous les autres billets. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS – Forme et immatriculation » ci-dessus pour de plus amples détails concernant la Fédération à titre de dépositaire et les questions connexes relatives au billet global. Les porteurs de billets détenant des billets Fundserv détiendront donc une participation véritable indirecte dans le billet global. Cette participation véritable sera inscrite par la Fédération comme appartenant à Desjardins Société de placement. Desjardins Société de placement inscrira à son tour dans ses registres les participations véritables respectives dans les billets Fundserv. Le porteur de billets doit savoir que Desjardins Société de placement effectuera ces inscriptions par l'intermédiaire de Fundserv conformément aux instructions du conseiller financier du porteur de billets.

SOUSCRIPTION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FUNDSERV

Pour mener à terme une souscription de billets Fundserv, le prix de souscription intégral (c.-à-d. leur capital global) doit être remis à Desjardins Société de placement en fonds immédiatement disponibles au plus tard à la date d'émission. Même si ces fonds lui ont été remis, Desjardins Société de placement se réserve le droit de refuser toute offre de souscription de billets Fundserv. Si pour quelque motif des billets ne sont pas émis à une personne qui a remis ces fonds, les fonds remis lui seront restitués sans délai. Dans tous les cas, que les billets soient ou non émis, aucun autre intérêt ni dédommagement ne sera payé au souscripteur à l'égard des fonds remis ni au courtier en valeurs ou au conseiller financier représentant le souscripteur.

VENTE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FUNDSERV

Le porteur de billets qui souhaite vendre des billets Fundserv avant la date d'échéance doit suivre certaines procédures et respecter certaines restrictions auxquelles un porteur de billets détenant des billets par l'intermédiaire d'un membre de Fundserv pourrait ne pas être assujéti. Le porteur de billets qui souhaite vendre un billet Fundserv devrait consulter à l'avance son conseiller financier pour connaître les délais et autres exigences et restrictions d'ordre procédural de la vente. Le porteur de billets peut vendre des billets Fundserv en suivant les procédures de « rachat » de Fundserv; aucune autre forme de vente ou de rachat n'est possible. Le porteur de billets ne pourra donc pas négocier un prix de vente pour des billets Fundserv. Le conseiller financier du porteur de billets devra plutôt présenter une demande irrévocable de « rachat » de billets Fundserv conformément à la procédure alors établie de Fundserv. En général, le conseiller financier devra présenter cette demande au plus tard à 13 h (heure de Montréal) un jour ouvrable (ou une autre heure que Fundserv peut éventuellement fixer). Une demande reçue après cette heure sera réputée être une demande envoyée et reçue le jour ouvrable suivant. Une vente de billets Fundserv à VMDI sera effectuée à un prix de vente correspondant i) à la « valeur liquidative » Fundserv d'un billet à la fermeture des bureaux le jour ouvrable applicable, moins ii) les frais de négociation anticipée applicables, le cas échéant (voir « FRAIS »). Le porteur de billets doit savoir que, même si les procédures de « rachat » de Fundserv sont suivies, les billets Fundserv du porteur de billets ne seront pas rachetés par la Fédération, mais seront plutôt vendus sur le marché secondaire à VMDI. VMDI pourra à son tour, à son appréciation, vendre ces billets Fundserv à d'autres parties à quelque prix, les détenir dans son portefeuille ou en organiser le rachat par la Fédération. VMDI aura le droit absolu d'accepter ou de rejeter des demandes de rachat de billets Fundserv en totalité ou en partie.

Les porteurs de billets doivent savoir qu'il n'existe aucune obligation d'offrir un tel mécanisme de « rachat » pour vendre des billets Fundserv. Les porteurs de billets doivent aussi savoir que, si ce mécanisme de « rachat » pour vendre des billets Fundserv est offert, il peut être interrompu pour quelque motif sans avis, les porteurs de billets n'étant ainsi effectivement plus en mesure de vendre leurs billets Fundserv. Les porteurs de billets éventuels qui ont besoin de liquidités doivent envisager sérieusement cette possibilité avant de souscrire des billets Fundserv. Les billets ne conviennent en général pas à un investisseur qui a besoin de liquidités avant la date d'échéance.

Desjardins Société de placement est le « promoteur du fonds » pour les billets dans Fundserv. Une « valeur liquidative » sera affichée pour les billets quotidiennement, valeur qui peut aussi servir à des fins d'évaluation dans quelque relevé envoyé aux porteurs de billets. Une « valeur liquidative » affichée sur Fundserv représentera effectivement le cours acheteur de VMDI pour les billets à la fermeture des bureaux le jour ouvrable applicable, exclusion faite des frais de négociation anticipée applicables. Rien ne garantit que la « valeur liquidative » est le cours acheteur le plus élevé possible sur un marché secondaire pour la négociation des billets; elle représentera toutefois le cours acheteur de VMDI généralement offert pour tous les porteurs de billets, y compris les clients de VMDI, à la fermeture des bureaux applicables. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS – Marché secondaire » ci-dessus pour une description des facteurs qui peuvent influencer sur le cours des billets.

Le porteur de billets peut en général transférer des billets Fundserv à un autre courtier en valeurs; toutefois, dans des circonstances limitées, certains courtiers en valeurs peuvent ne pas être en mesure d'accepter des billets Fundserv. Dans la mesure où un transfert à un courtier en valeurs n'est pas possible, le porteur de billets ne pourrait vendre les billets Fundserv que conformément aux procédures décrites ci-dessus.

MODE DE PLACEMENT

Chaque billet sera émis à 100 % de son capital. La Fédération offrira de temps à autre les billets par l'intermédiaire de placeurs pour compte, qui ont convenu de solliciter pour compte des souscriptions de billets. Les placeurs pour compte peuvent comprendre des entités apparentées de la Fédération telles VMDI, DCSFI et DSFI. VMDI, DCSFI et DSFI étant des filiales en propriété exclusive de la Fédération, la Fédération est un émetteur associé à VMDI, DCSFI et DSFI. La Fédération paiera aux placeurs pour compte une commission de vente correspondant à 2,80 \$ pour chaque billet vendu.

La Fédération aura le droit absolu d'accepter des offres de souscription de billets et de les rejeter en totalité ou en partie. Un placeur pour compte aura le droit à son appréciation raisonnable, sans avis à la Fédération, de rejeter en totalité ou en partie une offre de souscription de billets qu'il a reçue.

La Fédération peut aussi vendre des billets à un placeur pour compte, en sa qualité de contrepartiste, pour la revente à un ou à plusieurs investisseurs à des prix variables établis par le placeur pour compte en fonction des cours en vigueur au moment de la revente. La Fédération se réserve aussi le droit de vendre des billets directement aux investisseurs pour son propre compte dans des territoires où elle est autorisée à le faire.

À moins que les billets ne soient vendus par la Fédération à un placeur pour compte en sa qualité de contrepartiste, aucune tranche d'une commission payée par la Fédération au placeur pour compte ne peut être réattribuée, directement ou indirectement, au souscripteur des billets ou à d'autres personnes, et le placeur pour compte n'aura pas le droit de recevoir une commission de quelque autre partie à l'égard de ventes initiales de billets.

La Fédération se réserve le droit d'émettre d'autres billets d'une série déjà émise, et d'autres titres d'emprunt dont les conditions peuvent être en substance semblables à celles des billets offerts aux présentes, et de les offrir en même temps que le placement des billets.

La Fédération se réserve en outre le droit d'acheter à des fins d'annulation et à sa seule appréciation un nombre de billets sur le marché secondaire, sans avis aux porteurs de billets de façon générale.

La Fédération peut, à tout moment avant la date d'émission, décider à son appréciation de procéder ou non en totalité ou en partie à l'émission de billets. Si la Fédération décide pour quelque motif de ne pas procéder à l'émission des billets, tous les fonds de souscription reçus à l'égard de l'émission projetée seront alors restitués aux investisseurs sans intérêt ni déduction.

Les billets ne peuvent pas être offerts ni vendus dans un territoire hors du Canada où une telle offre ou vente est interdite par la législation ou par des politiques de la Fédération et/ou des placeurs pour compte. La Fédération et les placeurs pour compte recommandent aux personnes qui prennent possession du présent document d'information de se renseigner sur ces restrictions et de

s'y conformer. Plus particulièrement, les billets n'ont pas été ni ne seront inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ne seront pas offerts ni vendus aux États-Unis.

DROIT D'ANNULATION

L'investisseur peut annuler un ordre d'achat d'un billet (ou l'achat d'un billet, s'il a déjà été émis) en donnant des instructions en ce sens à la Fédération par l'intermédiaire de son conseiller en valeurs dans les deux jours ouvrables qui suivent i) la date de la signature de la convention d'achat du billet ou, si elle est postérieure, ii) la réception réputée du présent document d'information.

L'entente de souscription de billets interviendra i) si l'ordre de souscription est reçu par téléphone ou par voie électronique, le jour de la réception de l'ordre de souscription ou ii) si l'ordre de souscription est remis en mains propres, le deuxième jour ouvrable qui suit a) la date de réception réputée du présent document d'information ou, si elle est postérieure, b) la date de réception de l'ordre de souscription.

L'investisseur sera réputé avoir reçu le document d'information i) à la date de l'envoi inscrite par le serveur ou quelque autre système électronique, s'il est envoyé par voie électronique; ii) à la date de l'envoi inscrite par le télécopieur s'il est envoyé par télécopieur; iii) cinq jours ouvrables après la date du cachet de la poste, s'il est envoyé par la poste ou iv) au moment de sa réception dans tous les autres cas.

Au moment de l'annulation, l'investisseur a droit à un remboursement du capital et des frais qu'il a payés dans le cadre de l'achat. Ce droit d'annulation n'est pas transférable aux investisseurs qui achètent un billet sur le marché secondaire.

QUESTIONS CONNEXES

AGENT CHARGÉ DU CALCUL

L'agent chargé du calcul sera notamment chargé de calculer le niveau du panier initial, la « valeur liquidative » d'un billet à la fermeture des bureaux un jour ouvrable, le niveau du panier final et le montant du rendement variable, s'il en est, et d'établir s'il s'est produit ou non un événement donnant lieu à un ajustement éventuel ou un événement perturbateur du marché.

Chaque fois que l'agent chargé du calcul est tenu d'agir, il le fera de bonne foi et d'une manière raisonnable sur le plan commercial, et ses décisions et calculs seront, sauf erreur manifeste, exécutoires. L'agent chargé du calcul est une filiale en propriété exclusive de la Fédération. Tant que la Fédération et l'agent chargé du calcul sont des parties associées, l'agent chargé du calcul peut avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs de billets, notamment quant à certaines décisions que l'agent chargé du calcul doit prendre pour établir le montant d'un rendement variable et établir s'il s'est produit ou non un événement donnant lieu à un ajustement éventuel ou un événement perturbateur du marché, et quant à certaines autres décisions concernant le panier.

Aucune disposition des billets ne créera un lien fiduciaire entre l'agent chargé du calcul et le porteur de billets, et l'agent chargé du calcul n'aura aucun devoir ni aucune obligation fiduciaire envers le porteur de billets quant à l'exercice de ses fonctions et/ou de son pouvoir discrétionnaire à l'égard du billet.

OPÉRATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS

La Fédération et l'agent chargé du calcul peuvent de temps à autre, dans le cours normal de leurs activités respectives, accorder du crédit à des sociétés ou détenir des actions ou des titres de sociétés ou conclure d'autres opérations avec elles. La Fédération et l'agent chargé du calcul ont respectivement convenu que toutes les mesures qu'ils peuvent prendre seront prises en fonction de critères commerciaux normaux dans les circonstances et sans égard à l'effet, s'il en est, de ces mesures sur le rendement d'une action ou le montant du rendement variable, s'il en est, pouvant être payable sur les billets.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à l'acquisition, à la détention et à la disposition de billets par un porteur de billets qui souscrit les billets au moment de leur émission, qui est un particulier (sauf une fiducie) et qui, pour l'application de la LIR, et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec la Fédération et n'est pas un affilié de la Fédération et détient les billets à titre d'immobilisations. Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur de billets qui est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie, y compris une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la LIR.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions de la LIR et de son Règlement en vigueur à la date du présent document d'information, sur toutes les propositions (les « propositions ») visant expressément à modifier la LIR et le Règlement publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date du présent document d'information et sur les politiques administratives et pratiques en matière de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») publiées par écrit par l'ARC avant la date du présent document d'information. Si ce n'est des propositions, le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de modification au droit ou aux politiques administratives et pratiques en matière de cotisation de l'ARC, que ce soit par décision ou mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, et rien ne garantit que la LIR ou son règlement d'application ne seront pas modifiés ni que les politiques administratives et pratiques en matière de cotisation de l'ARC ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les incidences fiscales canadiennes décrites aux présentes. Le présent sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un investissement dans les billets ni ne tient compte des autres incidences en vertu de la législation fiscale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère. Bien que le présent sommaire suppose que les propositions seront adoptées en leur version proposée, rien ne garantit que les propositions seront adoptées, notamment en leur version proposée.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à un porteur de billets en particulier, ni ne saurait être interprété comme tel. Les porteurs de billets devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant aux incidences fiscales d'un investissement dans les billets, compte tenu de leur situation particulière. Les porteurs de billets devraient notamment consulter leurs conseillers en fiscalité quant à la question de savoir s'ils détiendront ou non les billets à titre d'immobilisations pour l'application de la LIR, ce qui comprend le fait d'établir, entre autres facteurs, si les billets sont acquis dans l'intention primaire ou secondaire de les revendre avant la date d'échéance et si le porteur de billets peut et devrait produire un choix irrévocable en vertu du paragraphe 39(4) de la LIR afin que chaque « titre canadien » dont il est propriétaire, y compris les billets, soit considéré comme une immobilisation.

RENDEMENT VARIABLE ET RENDEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE

L'ARC adopte la position administrative selon laquelle des instruments analogues aux billets constituent des « créances visées par règlement » au sens de la LIR et du Règlement. Les règles dans la LIR et dans le règlement applicables aux créances visées par règlement obligent en général un contribuable à accumuler le montant de quelque intérêt, boni ou prime qu'il peut recevoir à l'égard de la créance pendant sa durée, d'après le montant maximal de l'intérêt, du boni ou de la prime pouvant être payable sur la créance. En partie d'après les pratiques administratives de l'ARC quant aux « créances visées par règlement », il ne devrait pas y avoir d'accumulation réputée du rendement variable ou du rendement avant l'échéance avant que ces montants ne puissent être calculés, sauf en cas de vente, de cession ou d'autre transfert d'un billet avant l'échéance, comme il est plus amplement expliqué sous la rubrique « DISPOSITION DES BILLETS AVANT L'ÉCHÉANCE » ci-dessous.

Le montant intégral du rendement variable, s'il en est, payable à la date d'échéance, devra en général être inclus dans le revenu du porteur de billets à titre d'intérêt dans l'année d'imposition du porteur de billets qui comprend la date d'évaluation finale, sauf dans la mesure où ce montant a été par ailleurs inclus dans le calcul du revenu du porteur de billets dans l'année d'imposition ou dans une année d'imposition antérieure.

Si la Fédération choisit de payer le rendement avant la date d'échéance en raison d'un événement extraordinaire, le montant intégral du rendement avant l'échéance, s'il en est, devra en général être inclus dans le revenu du porteur de billets à titre d'intérêt dans l'année d'imposition du porteur de billets qui comprend la date d'avis d'un événement extraordinaire, sauf dans la mesure où ce montant a par ailleurs été inclus dans le calcul du porteur de billets dans l'année d'imposition ou dans une année d'imposition antérieure.

DISPOSITION DES BILLETS AVANT L'ÉCHÉANCE

Si l'investisseur vend, cède ou transfère par ailleurs un billet, le montant de l'excédent, s'il en est, du produit de disposition par rapport au capital du billet sera inclus dans le revenu du porteur de billets en tant qu'intérêt pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu, sauf dans la mesure où ce montant a été par ailleurs inclus dans le revenu pour l'année d'imposition ou une année d'imposition antérieure.

À la disposition réelle ou réputée d'un billet par un porteur de billets (y compris une vente par l'intermédiaire de Fundserv ou par ailleurs sur le marché secondaire, le cas échéant, sauf une disposition résultant d'un paiement par la Fédération ou pour son compte), le porteur de billets subira une perte en capital si le produit de disposition du porteur de billets, déduction faite de quelque montant devant être inclus dans le revenu du porteur de billets en tant qu'intérêt (y compris l'intérêt réputé comme il est décrit ci-dessus) et des frais raisonnables de la disposition, est inférieur au prix de base rajusté du billet pour le porteur de billets. Les incidences fiscales de la réalisation d'une perte en capital sont décrites ci-dessous.

Les porteurs de billets qui disposent d'un billet avant la date d'échéance devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation particulière.

TRAITEMENT DES PERTES EN CAPITAL

La moitié d'une perte en capital subie par un porteur de billets est déductible de la tranche imposable des gains en capital réalisés dans l'année d'imposition et dans les trois années d'imposition antérieures ou dans quelque année d'imposition ultérieure, sous réserve des règles de la LIR.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT POUR DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les billets, s'ils étaient émis à la date des présentes, constitueraient, à cette date, des placements admissibles en vertu de la LIR et de son Règlement pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (sauf une fiducie régie par un régime de participation différée aux bénéficiaires ou un régime dont l'agrément est retiré auquel cotise la Fédération ou un employeur qui ne traite pas sans lien de dépendance avec la Fédération au sens de la LIR), des comptes d'épargne libres d'impôt (« **CELI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété à compter du 1^{er} avril 2023 (« **CELIAPP** »), au sens donné à chacune de ses expressions dans la LIR pourvu que la Fédération n'ait pas conféré un avantage ou un privilège à un rentier, à un bénéficiaire, à un employeur, à un souscripteur ou à un titulaire des régimes régissant les billets ni à toute personne avec laquelle cette personne a un lien de dépendance, en raison des régimes d'encadrement (ou un « placement enregistré » (au sens de la LIR) dans lequel ils ont investi) qui a investi dans les billets.

Même si les billets peuvent constituer des placements admissibles, le titulaire d'un CELI, CELIAPP ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR sera assujéti à une pénalité fiscale si les billets constituent des « placements interdits » (au sens de la LIR) pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REEE, un REEI, un REER ou un FERR. Les billets constitueront en général un placement interdit pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REEI, un REEE, un REER ou un FERR si le titulaire du CELI, du CELIAPP ou du REEI, le souscripteur du REEE ou le rentier du REER ou du FERR, le cas échéant, a un lien de dépendance avec la Fédération aux fins de l'application de la LIR ou détient une « participation notable » (au sens du paragraphe 207-01 (4) de la LIR) dans la Fédération.

Les titulaires de CELI, de CELIAPP ou de REEI, les souscripteurs de REEE et rentiers de REER ou de FERR devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

FACTEURS DE RISQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN PLACEMENT DANS LES BILLETS

Une personne doit prendre une décision d'investir dans les billets après avoir examiné attentivement, avec ses conseillers, l'opportunité d'investir dans les billets compte tenu de ses objectifs de placement et de l'information présentée dans le présent document d'information. Un investissement dans les billets ne convient qu'aux investisseurs qui sont prêts à assumer le risque d'un rendement lié au rendement du panier. Les billets s'adressent aux investisseurs qui sont disposés à les détenir jusqu'à l'échéance. Un investissement dans les billets ne convient pas à un investisseur qui recherche un rendement garanti. La Fédération et les placeurs pour compte ne formulent aucune recommandation quant à l'opportunité d'un placement dans les billets.

LES BILLETS SONT DIFFÉRENTS DES PLACEMENTS CLASSIQUES

Les billets ne sont pas des billets ou des titres d'emprunt classiques. Les billets n'offrent pas aux investisseurs une source de revenu calculée en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable ni un rendement qui peut être calculé avant la date d'évaluation finale. Les porteurs de billets ne pourront pas calculer le montant du rendement variable, s'il en est, qu'ils recevront sur les billets avant la date d'évaluation finale.

VOUS POUVEZ NE RECEVOIR AUCUN RENDEMENT SUR VOTRE INVESTISSEMENT

Le montant, s'il en est, du rendement variable payable sur les billets est incertain, les billets pouvant ne produire aucun rendement variable. Vous pourriez donc ne recevoir aucun rendement sur votre investissement. Le montant du rendement variable payable sur les billets est lié au rendement du cours du panier entre la date d'évaluation rétrospective et la date d'évaluation finale, ainsi qu'au

taux de participation, qui est inférieur à 100 %. Les cours des actions ont déjà connu de fortes variations et il est impossible de savoir quelle direction ils prendront. Les billets ne produiront un rendement que si le niveau du panier final est supérieur au niveau du panier rétrospectif initial. Voir « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS ».

UN INVESTISSEMENT DANS LES BILLETS N'EST PAS UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS

Les billets ne sont pas l'équivalent d'un investissement direct dans les actions. Ainsi, le porteur de billets ne jouira d'aucun des droits et avantages d'un actionnaire, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou de voter et d'assister aux assemblées des actionnaires. Les billets comportent des risques différents de ceux d'un tel investissement direct et le rendement payable sur les billets ne sera pas identique au rendement associé à la propriété directe des actions. Le rendement des actions sera calculé en fonction du rendement du cours des actions du panier et ne tiendra pas compte des dividendes payés (le taux de dividende du panier au 28 février 2023 s'établissait à 4,37 %). S'il survient un événement de non-remplacement extraordinaire, une ou plusieurs actions supprimées ne peuvent être remplacées par les actions d'une société comparable et la pondération de l'action supprimée sera répartie proportionnellement entre les actions restantes.

LE RENDMENT VARIABLE PEUT NE PAS ÊTRE IDENTIQUE AU RENDEMENT DU PANIER

En raison du taux de participation, le rendement du panier utilisé dans le calcul du rendement variable peut ne pas être identique à la performance du panier au cours de la même période. Voir « CALCUL DES PAIEMENTS SUR LES BILLETS » pour des exemples.

AUCUNE GARANTIE QUANT À UN MARCHÉ SECONDAIRE ET LES BILLETS POURRAIENT SE VENDRE À FORT ESCOMPTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Le capital des billets ne sera remboursable qu'à l'échéance. Aucune garantie ne peut être donnée quant au développement d'un marché secondaire pour la négociation des billets ni, le cas échéant, quant à la liquidité de ce marché. Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeur. Une vente de billets initialement souscrits par l'intermédiaire de Fundserv sera assujettie à certaines autres procédures et restrictions. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS – Fundserv ». Le porteur de billets qui vend un billet avant la date d'échéance peut avoir à payer des frais de négociation anticipée pouvant aller jusqu'à 3,75 \$ le billet. Voir « FRAIS ».

Le porteur de billets peut avoir à vendre les billets à fort escompte par rapport au capital initial et peut par conséquent subir une perte considérable. Le cours acheteur des billets sera déterminé par Desjardins Société de placement et dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment l'offre et la demande pour les billets, les positions d'inventaire des billets auprès de Desjardins Société de placement, les taux d'intérêt sur le marché en général, le rendement de chaque action depuis la date d'émission, la durée restante jusqu'à la date d'échéance, la volatilité de chaque action, des événements d'ordre économique, financier, politique, réglementaire ou judiciaire qui influent sur le cours de chaque action, et le changement réel ou prévu des notations de la Fédération, qui peuvent avoir une incidence sur le coût auquel la Fédération peut négocier ou obtenir du financement, et par conséquent sur la liquidité, l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Fédération. Voir « FACTEURS DE RISQUE – Les billets sont exposés au risque de crédit de la Fédération ».

Les billets ne conviennent en général pas à un investisseur qui a besoin de liquidités avant la date d'échéance. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS – Marché secondaire ».

UN ÉVÉNEMENT PERTURBATEUR DU MARCHÉ PEUT RETARDER LE PAIEMENT DU RENDEMENT VARIABLE

Advenant un événement perturbateur du marché toujours en cours à la date d'évaluation finale, le calcul des cours de clôture (et de quelque paiement ultérieur du rendement variable) peut être retardé. Le cours des actions visées peut dans l'intervalle fluctuer.

UN ÉVÉNEMENT EXTRAORDINAIRE PEUT DONNER LIEU AU PAIEMENT D'UN RENDEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE

Un événement extraordinaire peut entraîner le calcul d'un rendement avant l'échéance, s'il en est, sur le capital de chaque billet au lieu du rendement variable. Le cas échéant, le droit du porteur de billets de recevoir un rendement variable sera éteint et les porteurs de billets ne recevront le capital de leurs billets qu'à la date d'échéance. Le rendement avant l'échéance peut être nul. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

L'AGENT CHARGÉ DU CALCUL PEUT APPORTER DES AJUSTEMENTS AU PANIER

Advenant certains événements, comme une fusion ou une nationalisation d'une société, l'agent chargé du calcul peut remplacer l'action de cette société par celle d'une autre société dans le panier ou encore augmenter la pondération des actions restantes ou apporter d'autres ajustements. Dans d'autres circonstances, comme un fractionnement d'actions ou un dividende extraordinaire à l'égard d'une action, l'agent chargé du calcul peut ajuster le cours initial de l'action ou la pondération de l'action ou les deux, ou apporter d'autres ajustements. Voir « DESCRIPTION DES BILLETS - Ajustements et circonstances exceptionnelles ».

LES BILLETS NE CONSTITUENT PAS DES DÉPÔTS ASSURÉS

Les billets ne constituent pas des dépôts assurés au sens de la *Loi sur les institutions de dépôt et la protection des dépôts* (Québec), de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de quelque autre régime d'assurance-dépôts visant à garantir le paiement de tout ou partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité d'une institution financière recevant des dépôts.

LES BILLETS SONT EXPOSÉS AUX RISQUES DE CRÉDIT DE LA FÉDÉRATION

L'obligation de verser des paiements sur les billets est une obligation de la Fédération. La probabilité que les porteurs de billets reçoivent des paiements qui leur sont dus sur les billets tiendra à la santé financière et à la solvabilité de la Fédération.

Les billets constitueront des obligations directes non garanties et non subordonnées de la Fédération qui prendront rang égal et proportionnel avec tous les dépôts, emprunts et obligations non subordonnés et non garantis de la Fédération, qu'ils soient en cours ou contractés ultérieurement, sauf disposition contraire de la loi. En cas de liquidation, d'insolvabilité, de faillite ou de dissolution de la Fédération conformément à la législation applicable, les billets auront égalité de rang quant au droit de paiement avec tous les passifs-dépôts et les autres dépôts non garantis et non subordonnés d'entités du Groupe coopératif Desjardins (au sens de la LCSF), sauf dans la mesure prévue par la loi.

Il y a lieu de se reporter aux risques décrits dans le rapport annuel de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et dans le dernier rapport trimestriel du Mouvement Desjardins dont on peut obtenir copie à l'adresse www.sedar.com. Ces rapports font état des tendances et des événements, et des risques ou des incertitudes qui sont importants et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fédération, et par le fait même sur sa solvabilité en général.

LES BILLETS SONT SOUMIS AUX FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX ACTIONS

La valeur de la plupart des investissements, notamment des titres de participation, dépend des fluctuations des conditions de marché en général. Ces fluctuations peuvent découler de différents facteurs, notamment des faits nouveaux au sein de l'entreprise, des variations des taux d'intérêt et du taux d'inflation et d'autres développements politiques et économiques. Ces fluctuations peuvent avoir une incidence sur le cours des titres de participation à la hausse ou à la baisse et être imprévisibles. Une baisse du cours des actions peut avoir un effet défavorable sur le montant d'un rendement variable qui peut être payable sur les billets, et par le fait même sur la valeur des billets. Les marchés boursiers doivent composer avec des distorsions ou d'autres perturbations temporaires attribuables à différents facteurs, notamment au manque de liquidité dans les marchés, la participation de spéculateurs et la réglementation et l'intervention gouvernementales. Ces circonstances peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur des billets. Les cours des actions peuvent fluctuer rapidement en raison de nombreux facteurs, notamment : des variations de l'offre et de la demande; des négociations, des programmes fiscaux, et des programmes de contrôle monétaire et de contrôle des changes; des événements et des mesures politiques et économiques nationaux et étrangers; des maladies; des épidémies; des conditions météorologiques; des développements technologiques et des fluctuations des taux d'intérêt. Ces facteurs et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur la valeur des billets de différentes façons entraînant des variations incohérentes à des taux incohérents de la valeur des actions et de la volatilité de leur cours.

Les porteurs de billets éventuels devraient se renseigner de manière indépendante sur les sociétés selon qu'ils le jugent nécessaire pour prendre une décision éclairée quant à un investissement dans les billets.

DES FACTEURS TOUCHANT LES MARCHÉS BOURSIERS ÉTRANGERS AURONT UNE INCIDENCE SUR LE RENDEMENT DES BILLETS

Les actions composant le panier sont des titres de capitaux propres de sociétés inscrites à des Bourses de valeurs [en Europe, en Asie, en Australie et aux États-Unis d'Amérique]. Des facteurs touchant les marchés boursiers [européens, asiatiques, australiens et américains] auront une incidence sur le rendement des billets. Les marchés boursiers [européens, asiatiques, australiens et américains] peuvent être plus ou moins volatils que les marchés boursiers canadiens ou d'autres marchés boursiers, et des développements sur le marché peuvent les toucher d'une manière différente que les marchés boursiers canadiens ou d'autres marchés boursiers. Une intervention gouvernementale directe ou indirecte visant à stabiliser un marché boursier en particulier et des participations croisées dans des sociétés sur les marchés boursiers internationaux peuvent influencer sur les cours et le volume des opérations sur ces marchés. De plus, des normes et des exigences de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière [en Europe, en Asie, en Australie ou aux États-Unis] sont différentes de celles applicables aux sociétés déclarantes canadiennes. Les cours et le rendement des titres de sociétés [en Europe, en Asie, en Australie et aux États-Unis d'Amérique] peuvent fluctuer en fonction de facteurs d'ordre politique, économique, financier et social [en Europe, en Asie, en Australie et aux États-Unis d'Amérique], respectivement. De plus, de récentes ou d'éventuelles modifications des politiques gouvernementales, économiques et fiscales d'un pays, l'imposition possible de lois ou de restrictions, notamment en matière de change, et les fluctuations possibles des cours du change sont autant de facteurs qui pourraient avoir un effet défavorable sur les marchés boursiers internationaux. Les économies [de l'Europe, de l'Asie, de l'Australie et des États-Unis] peuvent par ailleurs être favorablement ou défavorablement différentes de l'économie canadienne quant à des facteurs économiques comme la croissance du produit national brut, le taux d'inflation, le réinvestissement de capitaux, les ressources et l'autonomie.

IL PEUT EXISTER DES CONFLITS D'INTÉRÊTS À L'ÉGARD DES BILLETS

La Fédération est l'émetteur des billets et Desjardins Société de placement, une filiale en propriété exclusive de la Fédération, est l'agent chargé du calcul. En sa qualité d'agent chargé du calcul, Desjardins Société de placement peut exercer son jugement et son pouvoir discrétionnaire de temps à autre pour faire certains calculs et ajustements et pour prendre certaines décisions à l'égard des billets. Étant donné que ces calculs, ajustements et décisions peuvent avoir une incidence sur le rendement ou le cours des billets, Desjardins Société de placement peut se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport aux porteurs de billets. La Fédération ou une ou plusieurs sociétés membres de son groupe peuvent, actuellement ou éventuellement, publier des rapports de recherche à l'égard des sociétés dont les titres composent le panier. Ces recherches peuvent parfois être modifiées sans avis et peuvent comprendre des opinions ou des recommandations contraires à l'acquisition ou à la détention des billets. La Fédération ou une ou plusieurs sociétés membres de son groupe peuvent effectuer des opérations avec une ou plusieurs des sociétés dont les titres composent le panier et ces opérations seront effectuées, le cas échéant, sans égard aux titres qui composent le panier ou aux intérêts des porteurs de billets en général. La Fédération ou une ou plusieurs sociétés membres de son groupe peuvent acheter ou vendre à titre de placeur pour compte ou de contrepartiste ou tenir des marchés pour la négociation des titres d'une ou de plusieurs des sociétés dont les titres composent le panier et ces opérations seront effectuées, le cas échéant, sans égard aux actions ou aux intérêts des porteurs de billets en général. Ces activités peuvent avoir une incidence sur le rendement ou la valeur marchande des billets. De plus, VMDI, qui a l'intention, dans les conditions de marché normales, de tenir un marché secondaire, est une société membre du groupe de la Fédération.

UN INVESTISSEMENT DANS LES BILLETS COMPORTE DES INCIDENCES FISCALES

Le porteur de billets devrait examiner les incidences fiscales d'un investissement dans les billets. Un porteur de billets devrait également tenir compte des incidences fiscales d'une disposition des billets avant l'échéance. Voir « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES » pour une description sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à un porteur de billets qui est un particulier (sauf une fiducie), réside au Canada, souscrit les billets au moment de leur émission, n'a aucun lien de dépendance avec la Fédération ni n'est membre de son groupe et détient les billets à titre d'immobilisations.

Rien ne garantit que les pratiques administratives de l'ARC quant aux « créances visées par règlement » comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES » ne feront pas l'objet de modifications ou de réserves à l'égard des billets ni que l'ARC souscrira aux incidences fiscales décrites à la rubrique « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES » et n'adoptera pas une position contraire à celles-ci.

DES MODIFICATIONS À LA LÉGISLATION OU AUX PRATIQUES ADMINISTRATIVES PEUVENT AVOIR UN EFFET DÉFAVORABLE SUR LES PORTEURS DE BILLETS

Rien ne garantit que la législation, notamment fiscale et en valeurs mobilières, ou les pratiques administratives d'un organisme gouvernemental (dont l'ARC) ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour les porteurs de billets.

QUESTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET DE RÉGLEMENTATION

L'évolution de la conjoncture économique, notamment les taux d'intérêt, les taux d'inflation, les prix des marchandises, la conjoncture de l'industrie, la concurrence, les développements technologiques, les événements et les tendances d'ordre politique et diplomatique, la guerre, les lois fiscales et d'innombrables autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable et importante sur les niveaux du panier. Toutes ces situations sont indépendantes de la volonté de la Fédération.

Les billets ne sont pas assujettis à la législation en valeurs mobilières canadienne. Par conséquent, les porteurs de billets n'ont pas les mêmes droits d'action à l'égard des renseignements qui figurent dans le présent document d'information qu'accorderait un prospectus. Aucune commission en valeurs mobilières ni autorité analogue ne s'est prononcée sur l'opportunité d'investir dans les billets ni sur la qualité des renseignements qui figurent dans le présent document d'information.

ABSENCE DE CALCUL INDÉPENDANT

Dans le cadre de ses responsabilités, l'agent chargé du calcul, filiale en propriété exclusive de la Fédération, agissant raisonnablement, sera entièrement responsable du calcul du niveau du panier et du rendement variable. Aucun agent chargé du calcul indépendant ne sera mandaté pour faire ou confirmer les décisions et les calculs de l'agent chargé du calcul.

UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE EST NÉCESSAIRE

La Fédération et les placeurs pour compte n'ont effectué aucun contrôle préalable des sociétés. Les porteurs de billets éventuels qui envisagent un investissement dans les billets doivent se faire leur propre idée quant au rendement futur des actions. Toute l'information dans le présent document d'information concernant les sociétés et les actions provient de sources publiques. L'investisseur éventuel doit entreprendre son propre examen des sociétés et des actions comme il le juge nécessaire pour prendre une décision éclairée quant au bien-fondé d'un investissement dans les billets.